



Universiteit
Leiden
The Netherlands

Religion et fiscalité en Egypte médiévale (600-900 ap. J.-C.)

Sijpesteijn, P.M.; Marcellesi, M.C.; Pont, A.

Citation

Sijpesteijn, P. M. (2022). Religion et fiscalité en Egypte médiévale (600-900 ap. J.-C.). In M. C. Marcellesi & A. Pont (Eds.), *Religions et fiscalité dans le monde méditerranéen: de l'Antiquité à nos jours* (pp. 289-304). Paris: Les Sorbonne Université Presses. Retrieved from <https://hdl.handle.net/1887/3589740>

Version: Publisher's Version
License: [Leiden University Non-exclusive license](#)
Downloaded from: <https://hdl.handle.net/1887/3589740>

Note: To cite this publication please use the final published version (if applicable).

Marie-Christine Marcellesi et Anne-Valérie Pont (dir.)

Religions et fiscalité dans le monde méditerranéen

De l'Antiquité à nos jours





Dans les différentes civilisations méditerranéennes, les institutions religieuses ont souvent possédé des richesses importantes. Ce constat, encore valable aujourd'hui, suscite de nombreuses interrogations de la part des sociétés concernées : les biens des dieux doivent-ils être soumis à l'impôt ou peuvent-ils, en sens contraire, bénéficier d'avantages fiscaux ? Les responsables religieux peuvent-ils, de droit, prélever des taxes ?

Depuis la Mésopotamie jusqu'à la Grèce contemporaine, en passant par les mondes romain, byzantin, arabe et ottoman, les contributions réunies dans cet ouvrage cherchent à comprendre comment se sont noués, au fil du temps, les liens entre religion et fiscalité et comment l'argent des dieux a pu, ou non, être soumis à un prélèvement dédié à la collectivité. Les différentes religions polythéistes et monothéistes sont tour à tour examinées et les questions du patrimoine du ou des dieux, des prêtres, des minorités religieuses, comme celle d'une soumission régulière ou exceptionnelle à la fiscalité de l'État, ainsi que celle de la conception religieuse des obligations fiscales, sont abordées ici au gré des différents chapitres.

Enfin, ce livre montre comment l'État et les communautés culturelles se sont progressivement distingués les uns des autres, distinction qui se trouve au fondement même de notre laïcité.

Marie-Christine Marcellesi est professeure d'histoire de la Grèce antique (Sorbonne Université). Ses travaux portent sur l'histoire politique et économique des cités grecques, sur leurs relations avec les royaumes hellénistiques et sur l'usage de la monnaie. Elle a publié récemment, avec Sophia Kremydi, *Les alexandres après Alexandre. Histoire d'une monnaie commune* (Athènes, Meletèmata, 2019).

Anne-Valérie Pont, maîtresse de conférences habilitée à diriger des recherches (Sorbonne Université), est spécialiste des cités grecques dans l'Empire romain. Elle a publié récemment *La Fin de la cité grecque. Métamorphoses et disparition d'un modèle politique et institutionnel local en Asie Mineure, de Dèce à Constantin* (Genève, Droz, 2020) ainsi que, avec Nicole Belayche, *Participations civiques des juifs et des chrétiens dans l'Orient romain* (Genève, Droz, 2022).

ISBN de ce PDF :
979-10-231-3072-0

Illustration de couverture : Cérémonie devant un édifice à colonnes lors de la crue du Nil, époque républicaine, détail de la mosaïque de Palestrina (Italie), Museo Nazionale Archeologico Prenestino © Alamy/PhotoStock /funkyfood London - Paul Williams.

<https://sup.sorbonne-universite.fr>

RELIGIONS ET FISCALITÉ
DANS LE MONDE MÉDITERRANÉEN



Religions dans l'Histoire

collection dirigée par Madeleine Scopello

Soucieuse d'ancrer le fait religieux dans son contexte historique global et de le lire à la lumière des cultures ambiantes, « Religions dans l'histoire » accueille des études novatrices et originales portant tant sur les religions occidentales que sur les religions orientales, depuis l'Antiquité à nos jours. Des trajets d'expérience religieuse collective ou individuelle seront pris en considération, ainsi que des problématiques liées aux contacts entre religions. Des analyses de micro-histoire à des études de synthèse, « Religions dans l'histoire » se propose d'offrir une série de volumes écrits par les meilleurs spécialistes qui rendront compte des derniers résultats de leur recherche. Les questionnements que notre époque prête au phénomène religieux pourront également trouver dans cette collection un lieu de débat.

Dernières parutions

La Foi militante

Protestantismes contemporains en Norvège et en Suède

Frédérique Harry

Krishna et ses métamorphoses dans les traditions indiennes.

Récits d'enfance autour du Harivamsa

André Couture & Christine Chojnacki

L'Exil au Maghreb. La condition juive sous l'Islam 1148-1912

Paul B. Fenton & David G. Littman

L'Oiseau et le poisson

Nicole Belayche & Jean-Daniel Dubois

Le Païen, le chrétien, le profane. Recherches sur l'Antiquité tardive

Benjamin Goldlust & François Ploton-Nicollet (dir.)

Trois manifestations du Vishnu : le Sanglier, l'Homme-Lion, le Nain

Marcelle Saindon

Religion et idéologie. Perspectives géographiques

Paul Claval

La Prise de Rome par les Gaulois. Lecture mythique d'un événement historique

Dominique Briquel

Biblia. Les Bibles en latin au temps des Réformes

Marie-Christine Gomez-Géraud (dir.)

La Religion que j'ai quittée

Daniel Tollet (dir.)

Marie-Christine Marcellesi
et Anne-Valérie Pont (dir.)

Religions et fiscalité
dans le monde méditerranéen
de l'Antiquité à nos jours

SORBONNE UNIVERSITÉ PRESSES
Paris

Avec le concours de Sorbonne Université, du laboratoire Orient et Méditerranée
et de l'équipe Antiquité classique et tardive (UMR 8167 du CNRS), du FIR de Sorbonne
Université et de l'école doctorale Mondes antiques et médiévaux.

Sorbonne Université Presses est un service général de la faculté
des Lettres de Sorbonne Université.

ISBN de l'édition papier : 979-10231-0728-9

© Sorbonne Université Presses, 2022

Tirés à part :

© Sorbonne Université Presses, 2023

Mise en page Gaëlle BACHY

Adaptation numérique Emmanuel Marc Dubois/3d2s

SUP

Maison de la Recherche
Sorbonne Université
28, rue Serpente
75006 Paris

tél. : (33) 01 53 10 57 60

fax : (33) (0) 1 53 10 57 66

sup@sorbonne-universite.fr

<https://sup.sorbonne-universite.fr>

REMERCIEMENTS

Nous remercions pour leur soutien le LabEx RESMED (Religions et sociétés dans le monde méditerranéen), la commission recherche du Conseil académique de l'université Paris-Sorbonne (devenue, en 2018, faculté des Lettres de Sorbonne Université), le Laboratoire Orient et Méditerranée et l'équipe Antiquité classique et tardive, l'école doctorale Mondes antiques et médiévaux de Sorbonne Université.

Nos plus chaleureux remerciements s'adressent également à Nicole Belayche, Jérôme France, Cécile Morrisson, qui ont bien voulu participer à nos discussions et les éclairer de leurs remarques précieuses.

ABRÉVIATIONS

TABLETTES BABYLONIENNES

BCHP	Babylonian Chronicle of the Hellenistic Period, consultable sur le site internet https://www.livius.org/sources/about/mesopotamian-chronicles/ .
BIN	Babylonian Inscriptions in the Collection of James B. Nies.
BM	British Museum, Department of the Ancient Near East.
CT	Cuneiform Texts from the Babylonian Tablets in the British Museum.
GC	Raymond P. Dougherty, <i>Archives from Erech. Neo-Babylonian and Persian Periods</i> , New Haven, Yale University Press, coll. « Goucher College Cuneiform Inscriptions » 2, 1933.
NCBT	Newell Collection of Babylonian Tablets (at Yale).
VS	Vorderasiatische Schriftdenkmäler der Königlichen (Staatlichen) Museen zu Berlin.

SOURCES PAPHYROLOGIQUES

Sont suivies ici, à quelques exceptions près, les conventions de la liste :

<http://papyri.info/docs/checklist>.

BGU	<i>Aegyptische Urkunden aus den Königlichen (par la suite Staatlichen) Museen zu Berlin, Griechische Urkunden</i> , Berlin (I, 1895 ; II, 1898 ; IV, 1912 ; V, <i>Der Gnomon des Idios Logos. Erster Teil: Der Text</i> , Woldemar Graf von Uxkull-Gyllenband, <i>Zweiter Teil: Der Kommentar</i> , éd. Wilhelm Schubart, 1919 et 1934 ; VI, <i>Papyri und Ostraka der Ptolemäerzeit</i> , éd. Wilhelm Schubart et Ernst Kühn, 1922 ; XIII, <i>Greek Papyri from Roman Egypt</i> , éd. William M. Brashear, 1976 ; XIV, <i>Ptolemäische Urkunden aus Mumienkartonage</i> , éd. William M. Brashear, 1981 ; XX, <i>Dokumentarische Texte der Berliner Papyrussammlung aus ptolemäischer und römischer Zeit</i> , éd. Fabian Reiter, 2014).
C.Ord.Ptol.	<i>Corpus des Ordonnances des Ptolémées</i> , éd. Marie-Thérèse Lenger, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1964.

- CPR *Corpus Papyrorum Raineri*, Wien (VII, *Griechische Texte IV*, éd. Henrik Zilliacus, Jaakko Frösén, Paavo Hohti, Jorma Kaimio, Maarit Kaimio, 1979).
- O.Edfou publiés dans *Tell Edfou*, vol. I-III (II, *Tell Edfou 1938*, Kasimierz Michalowski, Jean de Linage, Jerzy Manteuffel, Jean Sainte Fare Garnot, Le Caire, Institut français d'archéologie orientale, 1938).
- O.Hess 2 « Neue demotische Dokumente aus der Sammlung Jean-Jacques Hess », éd. Ursula Kaplony-Heckel, *Mitteilungen des Instituts für Orientalforschung*, n° 13, 1967, p. 181-182, n° 2.
- O.Hess 3 « Neue demotische Dokumente aus der Sammlung Jean-Jacques Hess », éd. Ursula Kaplony-Heckel, *Mitteilungen des Instituts für Orientalforschung*, n° 13, 1967, p. 183, n° 3.
- O.Wilck. *Griechische Ostraka aus Aegypten und Nubien*, éd. Ulrich Wilcken, Leipzig/Berlin, 2 vol., 1899.
- P.Aberd. *Catalogue of Greek and Latin Papyri and Ostraca in the Possession of the University of Aberdeen*, éd. Eric G. Turner, Aberdeen, Aberdeen Univ., coll. « Aberdeen Univ. Studies » 116, 1939.
- P.Ackerpacht. *Demotische Ackerpachtverträge der Ptolemäerzeit. Untersuchungen zu Aufbau, Entwicklung und inhaltlichen Aspekten einer Gruppe von demotischen Urkunden*, éd. Heinz Felber, Wiesbaden, Harassowitz Verlag, coll. « Ägyptologische Abhandlungen » 58, 1997.
- P.Amb. *The Amherst Papyri, Being an Account of the Greek Papyri in the Collection of the Right Hon. Lord Amherst of Hackney, F.S.A. at Didlington Hall, Norfolk*, éd. Bernard P. Grenfell et Arthur S. Hunt, London (II, *Classical Fragments and Documents of the Ptolemaic, Roman and Byzantine Periods*, 1901).
- P.Ammon *The Archive of Ammon Scholasticus of Panopolis* (II, *Das Archiv des Aurelius Ammon [P.Ammon]: Papyri aus den Sammlungen des Istituto Papirologico « G. Vitelli » [Università di Firenze], der Duke University, Durham N.C., und der Universität zu Köln*, éd. Klaus Maresch et Isabella Andorlini, Paderborn, coll. « Papyrologica Coloniensia » XXVI/2, A, 2006).
- P.Bürgsch. *Demotische Urkunden zum ägyptischen Bürgschaftsrechte vorzüglich der Ptolemäerzeit*, éd. Kurt Sethe et Josef Partsch, Leipzig, coll. « AbhSächs » 32, 1920.
- P.Cair.Dem. Service des Antiquités de l'Égypte, *Catalogue général des Antiquités égyptiennes du Musée du Caire. Die demotischen Denkmäler* (II, *Die Demotischen Papyrus*, éd. Wilhelm Spiegelberg, I, Strassburg, 1908, II, Strassburg, 1906; III, *Demotische Inschriften und Papyri*, éd. Wilhelm Spiegelberg, Berlin, 1932).

- P.Cair.Isid.* *The Archive of Aurelius Isidorus in the Egyptian Museum, Cairo and the University of Michigan*, éd. Arthur E. R. Boak et Herbert C. Youtie, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1960.
- P.Chronik* *Die sogenannte demotische Chronik des Pap. 215 der Bibliothèque Nationale zu Paris*, éd. Wilhelm Spiegelberg, Leipzig, coll. « Demostiche Studien » 7, 1914.
- P.Count.* *Counting the People in Hellenistic Egypt*, éd. Willy Clarysse et Dorothy J. Thompson, I, *Population Registers (P.Count)*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006.
- P. CtYBR inv. 345* « Four Papyri from the Archive of the Temple of Soknobraisis in Bacchias », éd. Amin Benaïssa, *Zeitschrift für Papyrusforschung und Epigraphik*, n° 197, 2016, p. 207-209, n° 2.
- P.David* *Antidoron Martino David oblatum, Miscellanea Papyrologica*, éd. Ernst Boswinkel, Bernhard A. van Groningen, Pieter W. Pestman, Leiden, coll. « Papyrologica Lugduna-Batava » XVII, 1968.
- P.Dime* *Demotische Dokumente aus Dime (II, Quittungen)*, éd. Sandra L. Lippert et Maren Schentuleit, Wiesbaden, 2006.
- P.Eleph.Dem.* *Demotische Papyrus von der Insel Elephantine*, éd. Wilhelm Spiegelberg, Leipzig, coll. « Demostiche Studien » 2, 1908.
- Pap.Eleph.Eng.* *The Elephantine Papyri in English: Three Millennia of Cross-Cultural Continuity and Change*, éd. Bezael Porten avec J. Joel Farber, Cary J. Martin, Günter Vittmann, Leslie S. B. MacCoull, Sarah Clackson, Leiden/New York/Köln, Brill, 1996.
- P.Eleph.Gr.* *Aegyptische Urkunden aus den Königlichen Museen in Berlin: Griechische Urkunden, Sonderheft. Elephantine-Papyri*, éd. Otto Rubensohn, Berlin, 1907.
- P.Fouad* *Les Papyrus Fouad*, éd. A. Bataille, O. Guéraud, P. Jouguet, N. Lewis, H. Marrou, J. Scherer, W.G. Waddell (*Publications de la Société Fouad I de Papyrologie. Textes et documents. III*), Le Caire, Imprimerie de l'IFAO, 1939.
- P.Gebelen* *Die demotischen Gebelen-Urkunden der Heidelberger Papyrus-Sammlung*, éd. Ursula Kaplony-Heckel, Heidelberg, Pap.Heid. N.F. IV, 1963.
- P.Gen.* *Les Papyrus de Genève (I)*, éd. Paul Schubert et Isabelle Jornot avec des contributions de Claudia Wick, Genève, 2002 [2^{de} éd.].
- P.Ital. 1:* *Die nichtliterarischen Papyri Italiens aus der Zeit 445-700 (I: Papyri 1-28)*, éd. Jan-Olof Tjäder, Lund, G. W. K. Gleerup, 1955).
- P.Lond.* *Greek Papyri in the British Museum*, London (III, éd. Frederic G. Kenyon et Harold I. Bell, 1907 ; VII, *The Zenon Archive*, éd. Theodore C. Skeat, 1974).

- P.Louvre I* *Griechische Papyri aus Soknopaiu Nesos*, éd. Andreas Jördens avec des contributions de Karl-Theodor Zauzich, Bonn, Pap.Texte Abh. XLIII, 1998.
- P.Lund.* *Aus der Papyrussammlung der Universitätsbibliothek in Lund*, publié dans *K. Humanistiska Vetenskapssamfundet i Lund Årsberättelse*, IV, *Bakchiastexte und andere Papyri*, éd. Erik J. Knudtzon, Lund, 1946.
- P.Oxf.Griffith* *L'Archivio demotico del tempio di Soknopaiu Nesos nel Griffith Institute di Oxford*, éd. Edda Bresciani, Milano, coll. « Testi e documenti per lo studio dell'antichità » 49, 1975.
- P.Oxy.* *The Oxyrhynchus Papyri* (XVI: Bernard Grenfell, Arthur Hunt, Harold Bell, Oxford, 1924; XVIII: Edgar Lobel, Colin Roberts, Eefje Wegener, London, 1941; LV: John R. Rea, London, 1988).
- P.Phil.Gr.* *Papyrus de Philadelphie*, éd. Jean Scherer, Le Caire, Publ.Soc. Fouad VII, 1947.
- P.Ryl.Dem.* *Catalogue of the Demotic Papyri in the John Rylands Library, Manchester*, éd. Francis Llewellyn Griffith, Manchester, Manchester University Press, 1909.
- PSI* *Papiri greci e latini (Pubblicazioni della Società Italiana per la ricerca dei papiri greci e latini in Egitto)*, Firenze (V, 1917; VIII, 1927; X, 1932).
- PSI Congr. XVII* *Trenta testi greci da papiri letterari e documentari editi in occasione del XVII Congresso Internazionale di Papirologia*, Firenze, 1983.
- P.Tebt.* *The Tebtunis Papyri*, London (I, éd. Bernard P. Grenfell, Arthur S. Hunt, Josiah G. Smyly, 1902; II, éd. Bernard P. Grenfell et Arthur S. Hunt, 1907; VI, éd. Todd M. Hickey, Arthur Verhoogt, Karl-Theodor Zauzich, Chicago, Oriental Institute [sous presse]).
- P. Vienna D 6823* « Zwei spätdemotische Zahlungsquittungen aus Soknopaiu Nesos », éd. A. Migahid, *Bulletin de l'Institut français d'archéologie orientale*, n° 103, 2003, p. 328.
- SB* *Sammelbuch griechischer Urkunden aus Aegypten*, Wiesbaden (VI, 1958; XXIV, 2003; XVI, 1985-1988; XXVI, 2006).
- Stud.Pal.* *Studien zur Palaeographie und Papyruskunde*, éd. Carl Wessely, Leipzig, 1901-1924.
- T. Bodl. 1460* « Demotische Texte aus Pathyris », éd. Ursula Kaplony Heckel, *Mitteilungen des Deutschen Archäologischen Instituts*, n° 21, 1966, p. 155, n° 23.
- TM* Trismegistos (<https://www.trismegistos.org>).
- UPZ* *Urkunden der Ptolemäerzeit (ältere Funde). Zweiter Band: Papyri aus Oberägypten. 1.-3.*, éd. Ulrich Wilcken, Berlin/Leipzig, De Gruyter, (1935-1957).

SOURCES ÉPIGRAPHIQUES (MONDE GREC ET ROMAIN)

- AE* *L'Année épigraphique*, publiée dans *Revue archéologique*, 1888-1961, puis sous la forme de volumes indépendants, Paris, Puf.
- Agora 19* Gerald Lalonde, Merle Langdon, Michael Walbank, *The Athenian Agora*, vol. 19, *Inscriptions, Horoi, Poletai Records, Leases of Public Lands*, Princeton, The American School of Classical Studies at Athens, 1991.
- Bull.* *Bulletin épigraphique de la Revue des études grecques*, depuis 1888.
- CIL* *Corpus Inscriptionum Latinarum, consilio et auctoritate Academiae litterarum regiae Borussicae editum*, Berlin, 1863- (I¹: *Inscriptiones Latinae antiquissimae ad C. Caesaris mortem*, 1893-1918 [2^{de} éd.]; VI: *Inscriptiones urbis Romae Latinae*, 1876-1926; X: *Inscriptiones Bruttiorum, Lucaniae, Campaniae, Siciliae, Sardiniae Latinae*, 1883).
- I.Aph2007* Joyce Reynolds, Charlotte Roueché, Gabriel Bodard, *Inscriptions of Aphrodisias*, King's College, London, <https://insaph.kcl.ac.uk/insaph/iaph2007/index.html>, mis en ligne le 1^{er} octobre 2007, consulté le 1^{er} avril 2017.
- I.Asklepieions* Christian Habicht, *Die Inschriften von Pergamon*, VIII. 3, *Die Inschriften des Asklepieions*, Berlin, De Gruyter, 1969, coll. « Altertümer von Pergamon ».
- IC* Margherita Guarducci, *Inscriptiones Creticae*, Roma, Libreria dello Stato, 1935-1950.
- ID* *Inscriptions de Délos*, Paris, Honoré Champion/De Boccard, 1926-1972.
- I.Delta* André Bernand, *Le Delta égyptien d'après les textes grecs*, I, *Les confins libyques*, Le Caire, Institut français d'archéologie orientale, 1970.
- I.Didyma* Albert Rehm, *Didyma*, II, *Die Inschriften*, herausgegeben von R. Harder, Berlin, Gebr. Mann, 1958.
- I.Eleusis* Kevin Clinton, *Eleusis. The Inscriptions on Stone*, Athens, The Archaeological Society at Athens, vol. 1 et 2, 2005-2008.
- I.Fay.* Étienne Bernand, *Recueil des inscriptions grecques du Fayoum*, vol. 1, Leiden, Brill, 1975; vol. 2 et 3, Le Caire, Institut français d'archéologie orientale, 1981.
- IG* *Inscriptiones Graecae*, Berolini/Novi Eboraci, Georg Reimer/Walter de Gruyter, depuis 1903 (I¹: *Inscriptiones Atticae Euclidis anno anteriores*, fasc. 1-2, 1981-1994 [3^e éd.]; II¹: *Inscriptiones Atticae Euclidis anno posteriores*, I-III, 1913-1940 [2^{de} éd.]; V.1: *Inscriptiones Laconiae et Messeniae*, 1913; VII: *Inscriptiones Megaridis, Oropiae, Boeotiae*, 1892; XI.2: *Inscriptiones Deli*, fasc. 2, 1912; XII.4: *Inscriptiones insularum maris Aegaei praeter*

- Delum*, 4. *Inscriptiones Coi, Calymnae, Insularum Milesiarum*, I-II, 2010-2012; XII.6: *Inscriptiones insularum maris Aegaei praeter Delum*, 6. *Inscriptiones Chii et Sami cum Corassiis Icariaque*, I-II, 2000-2003).
- IGLS* *Inscriptions grecques et latines de la Syrie*, Paris/Beyrouth, Librairie orientaliste Paul Geuthner/Presses de l'Ifpo, depuis 1929 (V: *Émésène*, 1959; VI: *Baalbek et Beqā'*, 1967; VII: *Arados et régions voisines*, 1970; XI: *Mont Hermon [Liban et Syrie]*, 2008).
- IGR* René Cagnat et al., *Inscriptiones Graecae ad res Romanas pertinentes*, Paris, Ernest Leroux, 1901-1927.
- IK* *Inchriften griechischer Städte aus Kleinasien*, Bonn, Rudolf Habelt Verlag, depuis 1972.
- I.Kaunos* Christian Marek, *Die Inschriften von Kaunos*, München, C. H. Beck, 2006.
- I.Labraunda* Jonas Crampa, *Labraunda. Swedish Excavations and Researches*, t. III, *Greek Inscriptions, Part. 1-2*, Lund/Stockholm, Svenska Institutet i Athen, 1969-1972.
- ILLRP* Attilio Degrassi, *Inscriptiones Latinae liberae rei publicae*, Firenze, La Nuova Italia, vol. 1, 1965 (2^{de} éd.) et vol. 2, 1963.
- ILS* Herrmann Dessau, *Inscriptiones Latinae Selectae*, Berlin, Weidmann, 1892-1916.
- I.Magnesia* Otto Kern, *Die Inschriften von Magnesia am Maeander*, Berlin, W. Spemann, 1900.
- I.Priene* Friedrich Hiller von Gaertringen, *Inschriften von Priene*, Berlin, Georg Reimer, 1906.
- I.Prose* André Bernand, *La Prose sur pierre dans l'Égypte hellénistique et romaine*, 2 tomes, Paris, CNRS éditions, 1992.
- LSAM* Franziscek Sokolowski, *Lois sacrées de l'Asie Mineure*, Paris, De Boccard, 1955.
- LSCG* Franziscek Sokolowski, *Lois sacrées des cités grecques*, Paris, De Boccard, 1969.
- LSS* Franziscek Sokolowski, *Lois sacrées des cités grecques. Supplément*, Paris, De Boccard, 1962.
- MAMA* *Monumenta Asiae Minoris Antiqua*, t. I-XI, Manchester/London, Manchester University Press/Society for the Promotion of Roman Studies, 1928-2013 (IX: *Monuments from the Aezanitis*, 1988).
- Meiggs et Lewis Russell Meiggs et David Lewis, *A Selection of Greek Historical Inscriptions: to the End of the Fifth Century BC*, Oxford, Clarendon Press, 1969.
- Milet I 3, Delphinion* Theodor Wiegand, Georg Kawerau, Albert Rehm, *Milet I 3, Das Delphinion in Milet*, Berlin, Georg Reimer, 1914.

- NGSL* Eran Lupu, *Greek Sacred Law. A Collection of New Documents*, Leiden, Brill, 2005.
- OGIS* Wilhelm Dittenberger, *Orientalis Graeci Inscriptiones Selectae*, Leipzig, vol. 1, 1903, vol. 2, 1905.
- Pernin, Baux ruraux* Isabelle Pernin, *Les Baux ruraux en Grèce ancienne. Corpus épigraphique et étude*, Lyon, Maison de l'Orient et de la Méditerranée, coll. « Travaux de la Maison de l'Orient » 66, 2014.
- Rhodes et Osborne* Peter Rhodes et Robin Osborne, *Greek Historical Inscriptions, 404-323 BC*, Oxford, Oxford University Press, 2003.
- SEG* *Supplementum epigraphicum Graecum*, depuis 1923, Leiden/Amsterdam.
- Sherk, RDGE* Robert K. Sherck, *Roman Documents from the Greek East. Senatus Consulta and Epistulae to the Age of Augustus*, Baltimore, The John Hopkins Press, 1969.
- Short Texts I* *Some Coins of Artaxerxes and Other Short Texts in the Demotic Script Found on Various Objects and Gathered from Many Publications*, éd. Sven P. Vleeming, Louvain/Paris/Sterling, Peeters, 2001.
- Syll.*³ Wilhelm Dittenberger, *Sylloge inscriptionum Graecarum*, Leipzig, Hirzelium, 1920 (3^e éd.).

SOURCES LITTÉRAIRES

- FGrH* *Die Fragmente der griechischen Historiker*, éd. Felix Jacoby, Berlin/Leiden, 1923-.

SOURCES JURIDIQUES

(MONDE ROMAIN ET ANTIQUITÉ TARDIVE)

- CJ* *Corpus Iuris Civilis*, vol. II, *Codex Iustinianus*, éd. Paul Krüger, Berlin, Weidmann, 1877.
- C. Th.* *Theodosiani libri XVI cum constitutionibus Sirmondianis et leges novellae ad Theodosianum pertinentes*, 2 vol., éd. Theodor Mommsen et Paul M. Meyer, Berlin, Weidmann, 1905.
- Nov. Iust.* *Corpus Iuris Civilis*, vol. III, *Novellae*, éd. Rudolf Schöll et Wilhelm Kroll, Berlin, Weidmann, 1895.
- Nov. Val.* *Novellae Valentiniiani*, éd. Theodor Mommsen et Paul Meyer, *Leges novellae ad Theodosianum pertinentes*, se référer à *C. Th.*



Carte 1. Cités et sanctuaires de l'Orient romain (Asie Mineure et Syrie)



Carte 2. Principaux lieux mentionnés dans le Bassin méditerranéen



Carte 3. Principaux lieux mentionnés en Mésopotamie et en Iran



Illustration 1. Le tiers état écrasé (sur la pierre: « Taille, impôts et corvées »), anonyme, 1789, Paris, Musée Carnavalet, G.13024 © akg-images/Erich Lessing.

PREMIÈRE PARTIE

Analyses et synthèses

RELIGION ET FISCALITÉ DANS L'ÉGYPTE MÉDIÉVALE
(600-900 AP. J.-C.)

Petra M. Sijpesteijn

Ce chapitre analyse la relation entre religion et fiscalité pendant les trois siècles qui suivirent la conquête arabe de l'Égypte au milieu du VII^e siècle. On se posera deux questions : premièrement, si tant est qu'il y en avait, quelles étaient les exonérations fiscales fondées sur la religion ? Il faudra pour cela regarder les obligations fiscales, dans la mesure où elles existaient, imposées sur des institutions religieuses, leur patrimoine et leur personnel, et se demander si les catégories fiscales en général étaient organisées selon les affiliations religieuses. La seconde question est la suivante : dans quelle mesure les institutions étaient-elles impliquées dans l'augmentation des taxes ? Soit en tant qu'agents des autorités arabes soit pour leur propre bénéfice direct, y compris par incitation morale.

Dans la période couverte par ce chapitre, les musulmans formaient une minorité numérique par rapport aux Égyptiens chrétiens et, dans une moindre mesure, juifs. Les catégories fiscales étaient partiellement fondées sur la religion, mais elles n'étaient pas fixées. La question de savoir qui devait payer quelles taxes, sous quelle forme, et à qui, a fait l'objet de négociations et de changements constants. Plusieurs facteurs ont influencé l'organisation fiscale et le statut des contribuables égyptiens. Parmi eux il y a les changements démographiques, le résultat du processus de conversion et de migration, et la présence accrue de l'État arabo-islamique en développement. Certains événements politiques cruciaux comme les changements de régime, à la suite desquels le système gouvernemental faisait l'objet de réorientations, comptent parmi les facteurs les plus importants. De même, les théories légales et politiques musulmanes, y compris sur la fiscalité, la gouvernance et l'administration, se sont développées en règles et en catégories mieux définies et plus fixées pendant cette période. La codification était motivée

Ce travail est soutenu par l'European Research Council sous le projet n° 683 194. Je voudrais remercier Alon Dar, Edmund Hayes, Reza Huseini, Cecilia Palombo, Eline Scheerlinck et Arietta Papaconstantinou pour leurs remarques perspicaces sur les versions précédentes. À Arietta Papaconstantinou je suis également très reconnaissante pour ses corrections du français. Toutes les fautes qui restent sont évidemment de ma propre responsabilité. Sauf indication contraire, les dates mentionnées dans ce chapitre sont après Jésus-Christ.

par l'expansion et la consolidation du califat du VII^e au IX^e siècle et a coïncidé avec elles. Cette standardisation a surtout pris place à la fin de la période qui nous concerne dans la capitale du califat de l'époque, Bagdad. Ces processus ont néanmoins aussi influencé la pratique (fiscale) en Égypte. Après la section introductive dans laquelle le système fiscal de base sous la domination arabe est présentée, ce chapitre traite des développements historiques pendant la période ultérieure dans deux sections consacrées aux questions mentionnées ci-dessus.

DES IMPÔTS POUR TOUS LES ÉGYPTIENS

290

Le système fiscal que les Arabes ont établi en Égypte était une combinaison de la pratique locale et de mesures importées. Les catégories fiscales, c'est-à-dire quels impôts un individu devait payer, sous quelle rubrique et à quelle hauteur, étaient déterminées par la religion. Cependant, les modèles de peuplement et les processus d'établissement de l'État arabo-islamique après la conquête ont eu un impact sur le système fiscal initialement établi. Les conditions et les processus locaux étaient importants pour la situation fiscale et administrative en Égypte, mais des initiatives califales ont également joué un rôle, surtout quand un changement de régime résultait (des tentatives) de réforme fiscale. Dans cette section, seule la première phase de ces changements est brièvement discutée, tandis que les autres changements sont traités dans les sections suivantes.

Immédiatement après leur arrivée en Égypte, les dirigeants arabo-musulmans se sont directement impliqués dans l'exploitation des ressources de la province¹. Le régime fiscal sous les Arabes combinait l'organisation et l'infrastructure égyptiennes existantes avec des mesures innovantes à l'origine de nouveaux termes techniques et de nouvelles formulations, ainsi qu'un renouvellement de la gestion fiscale². Plutôt que de diviser les terres conquises directement entre les conquérants individuels, les Arabes ont choisi d'imposer des paiements en numéraire et en nature aux Égyptiens autochtones. Ces contributions étaient ensuite redistribuées entre les conquérants. Selon la tradition, ce fut le calife 'Umar I (règne 634-644) qui donna l'ordre de considérer la terre comme un bien

1 Voir la nomination des *amīrs* arabes dans la campagne égyptienne responsables pour la collecte et le transport des taxes (Federico Morelli, *L'Archivio di Senouthios Anystes e testi connessi. Lettere e documenti per la costruzione di una capitale*, Berlin, De Gruyter, 2010, introduction ; Marie Legendre, « Neither Byzantine nor Islamic? The Duke of the Thebaid and the Formation of the Umayyad State », *Historical Research*, n° 89, 2016, p. 3-18.

2 Pour une discussion approfondie à ce sujet, voir Petra M. Sijpesteijn, *Shaping a Muslim State. The World of a Mid-Eighth-Century Egyptian Official*, Oxford, Oxford University Press, 2013, p. 65-81 ; *ead.*, « Une nouvelle lettre de Qurra b. Šarīk P.Sorb. inv. 2345 », *Annales islamologiques*, n° 45, 2011, p. 257-268, en particulier p. 258-260.

inaliénable pour tous les musulmans (*fay' al-muslimin*), dont profiteraient les « descendants des descendants »³. Un traité fut élaboré entre les Arabes et les Égyptiens qui établissait que chaque chrétien et juif adulte payerait une capitation qui leur permettrait de vivre en paix selon leur propre religion dans l'Empire musulman⁴. Entretemps, propriétés et patrimoine resteraient dans les mains des propriétaires afin qu'ils puissent l'utiliser pour payer l'impôt foncier comme une forme de loyer perpétuel⁵. Les impôts étaient utilisés pour fournir et payer les troupes arabes stationnées en Égypte *via* le système du *dīwān*⁶. Tous les Arabes inscrits sur le *dīwān*, ou registre, avaient droit à une allocation en fonction de leur ancienneté dans l'islam et de leur participation à des activités militaires. Les soldats recevaient aussi des contributions sous forme de nourriture, vêtements et fourrage pour leurs animaux. La relation directe entre les taxes foncières levées sur les terres égyptiennes et le paiement des troupes arabes est claire dans une lettre du gouverneur égyptien Qurra b. Sharik (en fonction de 709 à 715) adressée au pagarque, chef d'un district, Basileios : « Vous êtes en retard pour le paiement des impôts (*jizya*), alors que le temps de payer les allocations aux

- 3 Al-Balādhurī, *Futūḥ al-buldān*, éd. Michel J. De Goeje, Leiden, Brill, 1866, p. 337 ; al-Ṭabarī, *Ta'riḫ al-rusul wa-l-muluk*, éd. Michel J. De Goeje *et al.*, Leiden, Brill, 1964-1965, I, p. 2582. Voir aussi une lettre plus tardive du gouverneur Qurra b. Sharik dans laquelle cette idée est formulée en discussion avec les Égyptiens qui doivent travailler la terre et payer des impôts dessus. Qurra écrit : « Car la terre ne t'a pas été donnée en héritage et tu n'y resteras qu'un temps court » (Petra M. Sijpesteijn, « Une nouvelle lettre de Qurra b. Šarīk », art. cit., I, 15-17). Au contraire, les Arabes y sont les héritiers, génération après génération.
- 4 La présence d'un tel traité et ses conséquences fiscales étaient devenues le sujet d'un débat féroce au VIII^e siècle (Albrecht Noth, « Zum Verhältnis von kalifaler Zentralgewalt und Provinzen in umayyadischer Zeit. Die Ṣulḥ-'Anwa Traditionen für Ägypten und den Iraq », *Die Welt des Islams*, n° 14, 1973, p. 150-162). Pour les traditions différentes concernant le traité entre les Arabes et les Égyptiens, voir Alexander Beihammer, *Quellenkritische Untersuchungen zu den ägyptischen Kapitulationsverträgen der Jahre 640 bis 646*, Wien, Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 2000. Une collecte de la capitation suivant directement la conquête par les Arabes est confirmée par des papyrus (Federico Morelli, *Corpus Papyrorum Raineri. Griechische Texte XV, Documenti greci per la fiscalità e la amministrazione dell'Egitto arabo*, Wien, Brüder Hollinek, 2001, n° 1). Pace Arietta Papaconstantinou, « Administering the Early Islamic Empire: Insights from the Papyri », dans John Haldon (dir.), *Money, Power and Politics in Early Islamic Syria: A Review of Current Debates*, Farnham, Ashgate, 2010, p. 57-74.
- 5 Hossein M. Tabataba'i, *Kharāj in Islamic Law*, London/New York, H.M. Tabataba'i/ Mostazafan Foundation of New York, 1983.
- 6 Selon Constantin Zuckerman le système était tellement attractif que les Byzantins l'ont copié : ils auraient introduit une capitation au VII^e siècle pour améliorer leur financement militaire (« Learning from the Enemy and More: Studies in 'Dark Centuries' Byzantium », *Millennium*, n° 2, 2005, p. 79-135).

troupes et à leurs familles (*‘atā’ al-jund wa-‘atā’ ayālibhim*) est arrivé⁷. » La division la plus significative en termes fiscaux était donc celle entre les contribuables – les Égyptiens – et les bénéficiaires des impôts – les dirigeants arabo-musulmans.

Motivées par des développements démographiques et politiques, les autorités arabes ont commencé à augmenter également les impôts de la population musulmane, bien que selon des principes différents. Le Coran impose aux musulmans le devoir de payer des impôts sur leurs biens pour la redistribution parmi les pauvres, les nécessiteux et ceux qui se consacrent à Dieu (*ṣadaqa, zakāt*). L'imposition systématique de cette taxe d'aumône par les autorités gouvernementales au début du VIII^e siècle était néanmoins contestée par les habitants musulmans de la province (**Partie II, doc. 39**). C'était apparemment l'ingérence des autorités dans un domaine considéré comme privé qui était la cause de l'inquiétude⁸. Initialement, les terres possédées par des musulmans avaient des impositions plus basses que celles appartenant à des non-musulmans. Un changement eut lieu avec les réformes fiscales attribuées au calife ‘Umar II (règne 717-720) : les taxes foncières seraient dorénavant calculées sur la base des conditions de la terre, et pas sur la religion du propriétaire⁹.

292

En résumé, le système fiscal en place en Égypte au début du VIII^e siècle imposait les règles générales suivantes. Les propriétaires musulmans et non musulmans payaient les (mêmes) impôts sur leurs terres agricoles (arabe *kharāj* ; grec/copte *dēmosia*). Les artisans contribuaient par des impôts définis collectivement sur des unités fiscales et administratives comme les villages, les monastères et les quartiers des villes. Des péages et autres impositions sur le transport, des prélèvements dans les marchés, les ports et les entrées des villes étaient demandés à tous les Égyptiens, même si l'application n'était pas uniforme¹⁰. Les hommes adultes non musulmans

7 Carl H. Becker, *Papyri Schott-Reinhardt* I. Heidelberg, Carl Winter's Universitätsbuchhandlung, 1906, p. 58, 59.

8 Petra M. Sijpesteijn, *Shaping a Muslim State*, *op. cit.*, p. 181-216.

9 Kosei Morimoto, *The Fiscal Administration of Egypt in the Early Islamic Period*, Kyoto, Dohosha Publishers, 1981, p. 126-130 ; Maged S. A. Mikhail, *From Byzantine to Islamic Egypt*, London, I. B. Tauris, 2014, p. 122. Les catégories dépendaient de la forme d'irrigation, de la qualité du sol, des cultures, etc. Il y avait aussi des tarifs spéciaux pour des terres dites « mortes » transformées en créage. Il faut se rendre compte cependant que l'imposition des termes techniques du droit fiscal musulman défini en Iraq par des juristes orthodoxes a pris en Égypte une forme prenant en considération des pratiques locales. Voir le cas de l'Ifrīqiya : Élise Voguet, « Le statut foncier et fiscal des terres de l'Ifrīqiya et du Maghreb : l'apport des sources juridiques », dans Dominique Valérien (dir.), *Islamisation et arabisation de l'Occident musulman médiéval (VI^e-XI^e siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011, p. 295-314.

10 *Maks*, une taxe du marché, est déjà attestée dans un papyrus daté de 91 AH/710 ap. J.-C. (Carl H. Becker, *Papyri*, *op. cit.*, n° 2 et p. 51-56). Apparemment le rescrit d'‘Umar II abolit également le *maks* (Kosei Morimoto, *The Fiscal Administration of Egypt in the Early Islamic Period*, *op. cit.*, p. 128). En 128 AH/745 ap. J.-C. le

payaient une capitation (arabe *jizya* ; grec/copte *andrismos* ; *diagraphē*). À cela s'ajoutaient les contributions en nature aux troupes ou dans un but particulier¹¹. Les musulmans payaient le *ṣadaqa/zakāt* sur leurs biens selon des conditions spécifiques. Cette obligation était traitée diversement par les autorités ou relevait de la responsabilité des croyants individuels. Dans la section suivante les conditions des taxes différentes sont traitées plus en détail.

CONTRIBUTIONS DU PATRIMOINE SACRÉ

Les réformes foncières d'Umar II égalisèrent les catégories des impôts agraires des musulmans et non-musulmans. Les retenues restaient toutefois basées sur des catégories personnelles. Le *zakāt/ṣadaqa* était de même seulement imposé sur certaines possessions aux mains d'un propriétaire pour une année lunaire complète. En d'autres termes les propriétaires étaient imposables plutôt que les propriétés. Ce principe dirigeait la façon d'imposer des institutions religieuses, leur personnel et leurs propriétés.

Après la conquête, une population en majorité non musulmane avec ses institutions économiques bien établies, comme les monastères, les églises et les synagogues, était soumise à l'autorité arabe. Comme mentionné plus haut, la règle arabe n'avait pas pour but de convertir la population soumise en masse à l'Islam. Il n'y a pas non plus de mention d'appropriations à grande échelle de terres des institutions religieuses ou des Égyptiens en tant qu'individus. Le traité, qui détermine que les vies et biens des non-musulmans sont sauvegardés à condition que la capitation soit payée (arabe *dhimma*), s'étendait également aux institutions religieuses.

Comme sous les Byzantins, les terres appartenant à des monastères, des moines ou d'autres figures religieuses étaient sujettes à l'imposition¹². De plus, il semble

gouverneur Mūsā b. Mus'ab est dit avoir augmenté les impôts agricoles et avoir imposé des contributions aux « gens du marché et [propriétaires des] bêtes de somme » (al-Kindi, *Kitāb al-wulāt*, 125). Voir aussi Aharon Ben Shemesh, *Taxation in Islam*, vol. III, Leiden/London, E. J. Brill/Luzac & Co. Ltd, 1969, p. 24-25 et Petra M. Sijpesteijn, *Shaping a Muslim State*, op. cit., p. 180. Pour des frais payés par des marchands au point de Lāhūn à l'entrée du Fayoum, voir : Anne Boud'hors, « Degrés d'arabisation dans l'Égypte du VIII^e siècle : CPR II 228 revisité », dans Jean-Luc Fournet et Arietta Papaconstantinou (dir.), *Mélanges Jean Gascou. Textes et études papyrologiques*, Paris, Association des amis du Centre d'histoire et civilisation de Byzance, coll. « Travaux et Mémoires » 20/1, 2016, p. 71-89.

11 Ces contributions pourraient être payées en nature ou en espèce (Petra M. Sijpesteijn, « Une nouvelle lettre de Qurra b. Šarīk », art. cit, p. 258-259).

12 Petra M. Sijpesteijn, *Shaping a Muslim State*, op. cit., p. 99, n. 354 et 355 ; Ewa Wipszycka, *Les Ressources et les activités économiques des églises en Égypte du IV^e au VIII^e siècle*, Bruxelles, Fondation égyptologique Reine Élisabeth, 1972, p. 35 ; Kosei

que l'entrée au monastère ne nécessitait pas le renoncement aux biens, même si la littérature chrétienne y appelait¹³. Comme les autres Égyptiens chrétiens, les moines étaient soumis à la capitation, même s'il y eut peut-être une courte période suivant la conquête pendant laquelle ce ne fut pas le cas¹⁴. Les moines pouvaient maintenir des activités économiques indépendantes de leur travail au monastère et les mêmes frais et péages étaient imposés sur leurs marchandises et leurs mouvements personnels aux ponts, marchés et portes des villes.

Auparavant il n'existait pas d'équivalents juifs ou musulmans des institutions économiques monastiques. Je détaillerai *infra* le *waqf*, fondation pieuse musulmane, qui pouvait se développer en grands établissements publics. Les mosquées et synagogues comme les églises typiquement ne possédaient pas des terres agricoles soumises à l'impôt, bien que les églises épiscopales aient pu rassembler des grandes propriétés¹⁵. Le personnel juif, chrétien et musulman

Morimoto, *The Fiscal Administration of Egypt in the Early Islamic Period*, *op. cit.*, p. 118 ; Maged S.A. Mikhail, *From Byzantine to Islamic Egypt*, *op. cit.*, p. 112. Les papyrus du début du VIII^e siècle montrent que les monastères autour du village d'Aphroditô en Moyenne Égypte payaient des impôts fonciers sur leurs terres (Kosei Morimoto, *The Fiscal Administration of Egypt in the Early Islamic Period*, *op. cit.*, p. 118, 119). De même pour le monastère d'Apa Apollo à Bawit (Sarah J. Clackson, *Coptic and Greek Texts Relating to the Hermopolite Monastery of Apa Apollo*, Oxford, Griffith Institute, Ashmolean Museum, 2000, n° 27). Les récits dans l'*Histoire des patriarches* (*History of the Patriarchs of the Coptic Church of Alexandria III, Agathon to Michael I [766]*), éd. et trad. Basil Evetts, *Patrological Orientalis*, V, 1910, p. 1-215) selon lesquels le calife 'Umar II a aboli les impôts sur des terres dans les mains des monastères, églises et évêques – mesure abrogée par son successeur – ne sont pas confirmés par des sources historiques et sont complètement opposés au système fiscal général en place sous les Arabes en Égypte. Il s'agit sans doute de récits délibérément larmoyants propres aux églises orientales où seuls quelques officiels musulmans, comme le calife 'Umar II, sont présentés comme positivement disposés envers les chrétiens dans leur empire (ce passage de l'*Histoire des Patriarches* est discuté dans Kosei Morimoto, *The Fiscal Administration of Egypt in the Early Islamic Period*, *op. cit.*, p. 118). Pour une étude de l'image de 'Umar II dans les sources chrétiennes, voir Antoine Borrut, « Entre tradition et histoire : genèse et diffusion de l'image de 'Umar II », *Mélanges de l'université Saint-Joseph*, n° 58, 2005, p. 329-378.

13 James E. Goehring, « Monasticism in Byzantine Egypt: Continuity and Memory » dans Roger Bagnall (dir.), *Egypt in the Byzantine World (300-700)*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007, p. 390-407, en particulier p. 396.

14 Petra M. Sijpesteijn, *Shaping a Muslim State*, *op. cit.*, p. 99. Pour des moines payant des impôts, voir par exemple Harold I. Bell, « Two Letters of the Arab Period », *Journal of Egyptian Archaeology*, n° 12, 1926, p. 273, 274 ; Sarah J. Clackson, *Coptic and Greek Texts Relating to the Hermopolite Monastery of Apa Apollo*, *op. cit.*, n° 28-30 ; *ead.*, *It Is Our Father Who Writes. Orders from the Monastery of Apollo at Bawit*, Cincinnati, American Society of Papyrologists, coll. « American Studies in Papyrology » 43, 2008, n° 1, 3-6 ; 9-12 ; 14.

15 Malgré l'observation que les terres appartenant aux églises n'étaient pas soumises aux impôts fonciers pendant le règne d'Umar II (voir n. 12). Pour les propriétés des

n'avait pas un statut fiscal particulier, mais était assujetti aux mêmes taxes que leurs coreligionnaires qui n'étaient pas associés à des lieux de culte.

Il est clair que la capitation constituait un poids important pour les contribuables non musulmans. La capitation payée par les monastères pour les moines et les autres individus associés à l'institution religieuse est beaucoup plus large que les impôts fonciers payés dans les registres du monastère de Balā'izah et la ville d'Isqūh/Aphroditō par exemple¹⁶. On a suggéré qu'une réduction des communautés monastiques au IX^e siècle était le résultat du poids trop lourd de la capitation. Les sources littéraires chrétiennes mentionnent d'autres restrictions aux monastères imposées par les autorités musulmanes. Ces dernières ont limité par exemple l'entrée des nouveaux moines. Cependant il faut noter que les autorités byzantines, ainsi que les responsables ecclésiastiques, avaient aussi essayé de contrôler les monastères souvent trop autonomes, en général sans résultat¹⁷. Ces récits doivent peut-être plutôt être lus dans le contexte de plaintes et de griefs. Les sources historiques plus tardives indiquent aussi que la capitation était un poids pour les contribuables, stimulant leur conversion¹⁸. On a aussi relevé des facteurs sociaux comme l'interaction plus intensive avec le temps entre musulmans et non-musulmans¹⁹. Le résultat n'était néanmoins pas un traitement égal immédiat et inconditionnel des musulmans arabes et égyptiens. Cela est évident d'après les demandes répétées d'attribuer aux convertis les mêmes règles fiscales favorables

églises épiscopales, voir Ewa Wipszycka, *Les Ressources et les activités économiques des églises en Égypte*, op. cit., p. 130.

- 16 Paul E. Kahle, *Bala'izah: Coptic Texts from Deir el-Bala'izah in Upper Egypt*, London, Oxford University Press, 1954 ; Harold I. Bell, *Greek Papyri in the British Museum. Vol. IV. The Aphrodito Papyri*, London, Trustees of the British Museum, 1910.
- 17 John Haldon, *Byzantium in the Seventh Century*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990, p. 293, 294. Voir *infra* la discussion sur les *awqāf* pour lesquels les mêmes conditions sont applicables.
- 18 Gladys Frantz-Murphy, « Conversion in Early Islamic Egypt: The Economic Factor », dans Yūsuf Rāgib (dir.), *Documents de l'islam médiéval : nouvelles perspectives de recherche*, Le Caire, IFAO, 1991, p. 11-17 ; Mohamed Saleh, « On the Road to Heaven: Taxation, Conversions, and the Coptic-Muslim Socioeconomic Gap in Medieval Egypt », *The Journal of Economic History*, n° 78, 2018, p. 394-434 ; Daniel C. Dennett, *Conversion and the Poll Tax in Early Islam*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, coll. « Harvard Historical Monograph » 22, 1950 ; Maged S. A. Mikhail, *From Byzantine to Islamic Egypt*, op. cit., p. 51-78.
- 19 Uriel Simonsohn, « Conversion, Exemption, and Manipulation: Social Benefits and Conversion to Islam in Late Antiquity and the Middle Ages », *Medieval Worlds*, n° 6, 2017, p. 196-216 ; Arietta Papaconstantinou, « Between *umma* and *dhimma*: The Christians of the Middle East under the Umayyads », *Annales islamologiques*, n° 42, 2008, p. 127-156 ; Cyrille Aillet, « Islamisation et arabisation dans le monde musulman médiéval : une introduction au cas de l'Occident musulman (VII^e-XI^e siècle) », dans Dominique Valérian (dir.), *Islamisation et arabisation de l'Occident musulman médiéval (VII^e-XI^e siècle)*, op. cit, p. 7-35, 23-27.

qu'aux Arabes, y compris l'abandon de la capitation. Inversement, les gouverneurs musulmans exprimaient leur mécontentement au sujet des convertis qui le seraient pour des motifs économiques plutôt que religieux²⁰.

Bien que les textes légaux et théologiques prescriptifs plus tardifs rangent tous les non-musulmans sous une seule catégorie fiscale, celle des peuples protégés (*ahl al-dhimma*), les papyrus d'Égypte montrent plus de diversité. Dans une classification des groupes d'habitants divers datant de 784, l'*ahl al-dhimma* ne forme qu'un des groupes de contribuables non musulmans dans le paysage égyptien. Les autres sont définis comme propriétaires (*anbāt*), grands propriétaires (*jamājim anbāt*) et fugitifs agraires (*jawālī*)²¹. Dans un papyrus datant de 795, adressé par Sufyān b. Qur'a, directeur financier du gouverneur 'Abd Allāh b. Musayyab, aux habitants des districts d'Ihnās, al-Bahnasā et leurs oasis, les récipiendaires, appelés « musulmans et peuples protégés (*ahl al-dhimma*) », sont informés du montant total des taxes (*jizya*) imposées sur l'Égypte, ce qui suggère que la décision avait un effet égal sur eux²². Tous les contribuables habitant la campagne qui apparaissent dans ces papyrus sont des non-musulmans. Il n'est en revanche pas clair si l'*ahl al-dhimma* dans ces textes doit être considéré comme les non-musulmans qui ne possédaient pas de terres soumises aux impôts fonciers ou s'ils formaient une autre catégorie fiscale.

Alors que les musulmans ne payaient pas de capitation, ils étaient obligés de payer la taxe d'aumône. À terme, les juristes déterminèrent que les musulmans payeraient une taxe annuelle obligatoire pour l'aumône sur toutes leurs propriétés productives (*taqdīr*) qui étaient aux mains du propriétaire pendant une année lunaire²³. Plusieurs références dans les papyrus d'Égypte du VIII^e siècle et après indiquent que les autorités arabo-musulmanes ont mis en place la collection et la distribution des taxes d'aumône dans la province. Les protestations des contribuables musulmans soumis à la capitation, rapportées par les papyrus (**Partie II, doc. 39**), et les discussions intellectuelles dans des traités légaux et théologiques, montrent que cela a nourri les contestations²⁴. Les contribuables contestaient la légitimité des autorités pour collecter et redistribuer les taxes : ne pouvaient-ils pas s'acquitter de l'obligation de payer les taxes d'aumône eux-mêmes, indépendamment des autorités²⁵ ? La documentation montre en

20 Petra M. Sijpesteijn, *Shaping a Muslim State*, op. cit., p. 193.

21 Werner Diem, « Einige frühe amtliche Urkunden aus der Sammlung Papyrus Erzherzog Rianer (Wien) », *Le Muséon*, n° 97, 1984, p. 109-158, 136-141.

22 Adolf Grohmann, *From the World of Arabic Papyri*, Cairo, Al-Maaref Press, 1952, p. 132-134.

23 Aron Zysow, « Zakāt », *Encyclopaedia of Islam* 2, Leiden, Brill, 2002, vol. 11, p. 406-422.

24 Petra M. Sijpesteijn, *Shaping a Muslim State*, op. cit., p. 195-199.

25 De nombreuses anecdotes concernent des collecteurs de *zakāt* qui se ne conduisent pas correctement (Aron Zysow, « Zakāt », art. cit.).

effet qu'en pratique l'accomplissement de cette tâche était parfois laissé à la responsabilité des contribuables. Le paiement des taxes d'aumône sur les biens (propriétés, animaux, objets de valeur) conformément aux règles établies par les juristes est attesté par les papyrus dès le VIII^e siècle²⁶.

COLLECTE FISCALE RELIGIEUSE

Les propriétés et le personnel liés aux institutions religieuses ne faisaient pas partie d'une catégorie fiscale particulière : ces institutions étaient elles-mêmes engagées dans la collecte des impôts, soit comme représentants des autorités, soit au nom de Dieu. Examinons maintenant son fonctionnement, non seulement au niveau des tâches formelles et administratives, attribuées par les autorités aux institutions religieuses dans le système fiscal régulier, mais aussi au niveau de la collecte institutionnalisée des contributions par les institutions religieuses elles-mêmes, et les mesures *ad hoc*, y compris les pressions morales sur les croyants pour qu'ils donnent l'aumône.

L'organisation de la collection des impôts continuait le système préislamique dans l'infrastructure du calcul, de l'imposition, de la collecte et du transport ainsi qu'au niveau du personnel nommé pour l'exécution. Les impositions étaient calculées dans la capitale de la province pour être transmises aux administrateurs locaux, c'est-à-dire aux chefs des villages, des monastères, des quartiers, et des domaines agricoles. Les calculs des contributions étaient répartis et les impôts collectés par ces dirigeants des communautés locales, alors que les responsables d'unités administratives plus larges étaient aussi impliqués dans le processus. Des moines étaient assignés à la collecte des impôts sur les terres du monastère – et sur les habitants qui y vivaient – en recevant dans ce cas un titre particulier, comme par exemple ceux qui s'appelaient « frères de la capitation » au VIII^e siècle au monastère de Bāwīṭ en Moyenne Égypte (**Partie II, doc. 41**). Le monastère de Bāwīṭ et celui d'Apa Apollo à Deir al-Balā'izah, également en Moyenne Égypte, produisaient tous les deux des reçus d'impôt ainsi que des demandes de contribution, ce qui indique leur rôle dans le système fiscal²⁷. Le monastère jouait aussi un rôle d'intermédiaire, donnant des dispenses ou des délais supplémentaires pour les obligations fiscales, et offrant la possibilité de recevoir des paiements en nature au titre des taxes²⁸. La fonction de créancier que le monastère accomplissait

26 Petra M. Sijpesteijn, *Shaping a Muslim State*, op. cit., p. 188, 189.

27 Paul E. Kahle, *Balā'izah*, op. cit., n° 132-151 ; Sarah J. Clackson, *Coptic and Greek Texts Relating to the Hermopolite Monastery of Apa Apollo*, op. cit., n° 18-20 ; ead., *It Is Our Father Who Writes*, op. cit., n° 1 ; 3-4 ; 6.

28 *Ibid.*, n° 3 ; 5 ; 9-10.

pour les communautés locales peut aussi être reliée à sa fonction de collecte des impôts²⁹.

Outre les impôts réguliers gérés par les autorités, des paiements additionnels étaient demandés aux habitants de l'Égypte par les institutions religieuses, ou du moins sur des principes religieux. Des groupes rebelles défiant les autorités centrales combinaient souvent des motivations politiques et religieuses. Leurs demandes de contributions auprès de leurs partisans afin de soutenir les insurrections n'ont généralement pas laissé de traces dans les sources. Un groupe plus large, mieux organisé et d'une grande longévité a toutefois construit une sorte de structure gouvernementale : c'étaient les recrues des imams. Cette communauté développa des institutions parallèles imitant les structures gouvernementales du pouvoir régnant auxquelles ils s'opposaient si farouchement. Une de ces institutions administratives était le fisc. Les agents fiscaux de l'imam collectaient des contributions (arabe *amwāl* ; *zakāt* ; *ṣadaqa* ; *khums*) auprès de ses partisans³⁰. Les impôts couvraient les frais de fonctionnement pour la cour de l'imam, son administration, son activité missionnaire et philanthropique, et toute autre activité. C'était aussi une manière d'assurer la loyauté religieuse et politique, ou au moins l'expression publique d'une telle loyauté. Le développement à proprement parler d'un système juridique *shī'ite* couvrant la fiscalité eut lieu plus tard, mais la nécessité d'un revenu a certainement engendré bien plus tôt un besoin de collecte de contributions et son organisation.

Le judaïsme, le christianisme et l'islam encourageaient tous les croyants à faire généreusement don de leur richesse, au bénéfice des membres les plus pauvres de leur communauté, et afin de diminuer l'attachement des donateurs aux possessions matérielles, voire la dépendance à ces dernières. L'importance accrue de ces sentiments dans la culture chrétienne (monastique) du VI^e siècle eut une influence particulièrement profonde³¹. L'obligation générale de donner des aumônes était souvent accaparée par des institutions religieuses, ou par les autorités prétendant

29 Sarah J. Clackson, *Coptic and Greek Texts Relating to the Hermopolite Monastery of Apa Apollo*, *op. cit.*, n° 33-35 ; 37.

30 Edmund Hayes, « The Imams as Economic Actors: Early Imami Shi'ism as a "Sacred Economy" », dans Fanny Bessard et Hugh Kennedy (dir.), *Land and Trade in Early Islam. The Economy of the Islamic Middle East, 750-1050*, Oxford, Oxford University Press, 2022 ; Edmund Hayes, « Alms and the Man: Fiscal Sectarianism in the Legal Statements of the Shi'i Imams », *Journal of Arabic and Islamic Studies*, n° 17, 2017, p. 280-298.

31 James E. Goehring, « Monasticism in Byzantine Egypt », art. cit. ; Peter Brown, *The Ransom of the Soul. Afterlife and Wealth in Early Western Christianity*, Cambridge, (Mass.), Harvard University Press, 2015 ; *id.*, *Through the Eye of a Needle. Wealth, the Fall of Rome and the Making of Christianity in the West, 350-550 AD*, Princeton, Princeton University Press, 2012 ; *id.*, *Treasure in Heaven. The Holy Poor in Early Christianity*, Charlottesville, University of Virginia Press, 2016 ; Gregg Gardner, *The*

représenter les intérêts religieux. Mais les croyants individuels n'approuvaient pas toujours. Nous avons déjà mentionné comment les autorités musulmanes ont inclus la collecte des taxes d'aumône dans l'infrastructure fiscale régulière et comment cela a fait l'objet de protestations de la part des contribuables (**Partie II, doc. 39**). Le paiement des contributions occasionnelles, comme les aumônes supplémentaires payées pendant les fêtes et les célébrations religieuses, étaient souvent arrangées et organisées par les institutions religieuses. Le *ṣadaqat al-ḥiṭr*, payé pendant les célébrations à la fin du mois de ramadan, était collecté par des fonctionnaires religieux³². Un papyrus du VII^e siècle provenant de Palestine mentionne déjà le *ṣadaqat al-ḥiṭr*, même si l'état fragmentaire du texte ne donne pas beaucoup de contexte³³.

En raison des changements politiques et administratifs qui eurent lieu en Égypte romaine tardive, les évêques, chefs des communautés chrétiennes, et les responsables des monastères, avaient acquis des obligations et des responsabilités civiles. La distinction entre leur fonction publique et religieuse était moins claire, de sorte que la collecte des impôts réguliers civils et celle des contributions pour des tâches de l'église se chevauchaient parfois³⁴. Les monastères et les autres institutions de l'Église demandaient aussi à la communauté des contributions au bénéfice des institutions elles-mêmes. Des papyrus coptes du VIII^e siècle provenant de Bawīt enregistrent des donations de « premiers fruits » pour le monastère, payés au temps de la moisson³⁵. Les sources narratives racontent comment les chrétiens d'Égypte offraient de l'aide financière pour racheter les dirigeants de l'Église ou des prisonniers de la guerre³⁶. La communauté juive de Fustāt médiévale recevait aussi des demandes de dons pour les chefs de la communauté à des fins semblables³⁷.

Origins of Organized Charity in Rabbinic Judaism, Cambridge, Cambridge University Press, 2016.

32 Aron Zysow, « Zakāt », art. cit.

33 Adolf Grohmann, *Arabic papyri from Khirbet el-Mird*, Louvain, université de Louvain, Institut Orientaliste, coll. « Bibliothèque du Muséon » 52, 1963, n° 42.

34 Jean Gascoü, « Monasteries. Economic Activities of », dans Aziz Atiya (dir.), *Coptic Encyclopaedia*, New York, Macmillan, 1991, t. V, p. 1639-1645, 1641 ; Ewa Wipszycka, *Les Ressources et les activités économiques des églises en Égypte*, op. cit.

35 Sarah J. Clackson, *Coptic and Greek Texts Relating to the Hermopolite Monastery of Apa Apollo*, op. cit, n° 1-23.

36 *Histoire des Patriarches* III, 161 ; de même pour les juifs et musulmans de l'Égypte médiévale (Mark C. Cohen, *Poverty and Charity in the Jewish Community of Medieval Egypt*, Princeton, Princeton University Press, 2005, p. 109 et suivantes).

37 Shelomov D. Goitein, *A Mediterranean Society. The Jewish Communities of the Arab World as Portrayed in the Documents of the Cairo Geniza*, vol. V, *The Individual*, Berkeley, University of California Press, 1988, p. 92, 93.

Aussi se posait la question de la manière d'organiser l'obligation de faire don de ses propres biens pour la distribution aux pauvres et autres destinataires légitimes. Plus spécifiquement, le rapport entre les responsabilités des donateurs individuels, des institutions religieuses et des autorités dirigeantes était l'objet de discussions permanentes. Comme intermédiaires et bénéficiaires, les institutions religieuses étaient engagées dans la collecte et la redistribution des dons au nom des donateurs à ceux qui y avaient droit³⁸. Avec l'administration de cette obligation, les institutions religieuses gagnaient en légitimité et en profitaient économiquement en même temps, comme on peut l'imaginer. Les membres de la communauté en bénéficiaient également parce qu'ils étaient assurés que leur obligation religieuse était réalisée à travers des canaux justes dont ils obtenaient les meilleures récompenses possibles.

300

En offrant des avantages dans ce monde et surtout dans le prochain, l'obligation de faire des dons était bien établie dans les trois religions. Quelle partie des donations devait être dépensée et pourquoi n'était cependant pas évident. Le Coran énumère les différents frais que les aumônes pouvaient financer : « Les pauvres et les indigents, ceux qui y [la collecte et distribution des aumônes] travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner [à l'islam], l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour les voyageurs » (Q 9:60). Les sources juridiques plus tardives discutent comment on peut déterminer si quelqu'un appartenait à la catégorie des pauvres (arabe singulier *faqīr*) ou des indigents (arabe singulier *maskīn*) par exemple.

Les dons d'aumône variaient, du montant insignifiant distribué aux destinataires individuels aux dons de sommes plus importantes, de terrains ou de propriétés aux institutions religieuses existantes pour être redistribués, pour bénéficier aux institutions elles-mêmes, ou pour en faire profiter le bien public. Les dons pouvaient aussi bénéficier aux fondations des institutions religieuses, églises, synagogues, mosquées, hôpitaux ou écoles religieuses. Établir une fondation n'était que la première étape. Le maintien et le financement des services offerts par les institutions et les salaires de ceux qui y travaillaient devaient aussi être payés. Pendant toute la période, le manque de fonds et de revenus suffisants posèrent des problèmes pour l'administration des fondations, surtout parce que les propriétés associées ne pouvaient pas être aliénées³⁹.

38 Ewa Wipszycka, « The Institutional Church », dans Roger S. Bagnall (dir.), *Egypt in the Byzantine World 300-700*, op. cit., p. 331-349.

39 Doris Behrens-Abouseif, « Wakf. In the Arab Lands », *Encyclopaedia of Islam 2*, op. cit., vol. 11, p. 63-69 ; Jean-Pierre Dedieu, « Waqf, Foundations, and Similar Institutions Around the World (Eleventh-Twentieth Century) », dans Miura Toru (dir.), *Comparative Study of the Waqf from the East: Dynamism of Norm and Practices in Religious and Familial Donations*, Tokyo, The Tokyo Bunko, 2018, p. 275-278, en

Le droit islamique développa avec le temps une manière de soustraire au fisc des propriétés et les revenus qu'elles généraient⁴⁰. Une propriété ou un service qui produisait du revenu pouvait être transformé en *waqf* ou *hubs*, une fondation établie pour un but pieux, qui appartenait désormais au patrimoine de Dieu (*haqq allāh; li-llāh*. Voir **Partie II, doc. 40**). La propriété du *waqf* ne pouvait pas être aliénée par vente, donation ou héritage, tandis que les revenus qu'elle générait bénéficiaient à une catégorie manifeste d'individus ou de services publics (parmi le *waqf* lui-même, son entretien et son administration)⁴¹. Le *waqf* préservait les propriétés de la confiscation, de la perte ou de la division (par héritage), et assurait un avantage continu pour les descendants du fondateur ou pour le public plus général. Comme les *awqāf* n'étaient plus la propriété d'un individu – ils sont la propriété de Dieu – ils ne pouvaient pas être imposés⁴². Sans propriétaire les impôts ne pouvaient pas être collectés et les propriétés du *waqf* avec leurs revenus étaient en principe exemptes de taxes⁴³.

Alors que les musulmans aussi bien que les non-musulmans pouvaient établir des fondations charitables, la fondation devait suivre la loi islamique. Cela excluait le financement des institutions non musulmanes. La plupart des *awqāf*, surtout pendant cette première période, étaient en fait établis au bénéfice de la famille et des dépendants du donateur, plutôt que des institutions religieuses⁴⁴. On peut citer, par exemple, la maison et la vigne qu'un propriétaire offre à son esclave pour qu'elle y vive après sa mort (celle de la propriétaire). L'esclave serait affranchie à la mort de sa propriétaire. Ce don est enregistré dans un papyrus arabe du VIII^e siècle

particulier p. 275. Voir *infra* pour le même problème concernant les fondations chrétiennes (n. 49).

- 40 Toru Miura a fait une comparaison des donations de propriétés dans trois cultures pré-modernes : Islam, Chine et Japon (« Transregional Comparison of the Waqf in Pre-Modern Times: Japan, China, and Syria », dans Miura Toru, *Comparative Study of the Waqf from the East*, *op. cit.*, p. 263-274). Voir aussi l'institution juive *heqdesh* qui ressemble au *waqf* (Mark C. Cohen, « Charity, Jewish », dans Josef W. Meri, *Medieval Islamic Civilization: An Encyclopedia*, New York, Routledge, 2006, vol. 1, p. 146-148).
- 41 Ruud Peters, « Wakf. In Classical Islamic Law », *Encyclopaedia of Islam* 2, *op. cit.*, vol. 11, p. 59-63 ; Peter C. Hennigan, *The Birth of a Legal Institution. The Formation of the Waqf in Third-Century A.H. Hanafi Discourse*, Leiden, Brill, 2004.
- 42 Baber Johansen, *Contingency in a Sacred Law. Legal and Ethical Norms in the Muslim Fiqh*, Leiden, Brill, 1999, p. 121, 122.
- 43 Voir Daisuke Igarashi, *Land Tenure, Fiscal Policy, and Imperial Power in Medieval Syro-Egypt*, Chicago, University of Chicago Press, 2015, p. 53, n. 17. Je voudrais remercier Yaacov Lev pour cette référence.
- 44 Sobhi Bouderbala, « Les *ahbās* de Fustāt aux deux premiers siècles de l'islam : entre pratiques socio-économiques et normalisation juridique », *Médiévales*, n° 64, 2013, p. 37-56.

(Partie II, doc. 41). Les *awqāf* étaient gérés indépendamment par un exécutif nommé spécialement, en accord avec les conditions légales de l'institution⁴⁵.

Alors que les *awqāf* servaient de garantie d'un revenu stable et permanent pour des mosquées et autres institutions religieuses musulmanes, la loi islamique n'offrait pas un statut fiscal et légal si favorable aux chrétiens et aux juifs. Néanmoins les communautés chrétiennes et juives établissaient aussi des structures institutionnalisées et soutenues collectivement pour offrir des services publics et s'occuper des pauvres. Avec des donations pendant la vie ou après la mort, des terres, des propriétés et des contributions en espèces et en nature arrivaient aux institutions chrétiennes et juives. De cette manière, de grands domaines, avec des hameaux et autres agglomérations, souvent dans plusieurs districts de la province, pouvaient être accumulés, surtout par les monastères⁴⁶. À cause des réformes administratives du V^e et du VI^e siècle résultant d'une organisation décentralisée des tâches publiques, les évêques et dirigeants des monastères jouaient aussi un rôle dans le maintien de la loi, et de l'ordre, et dans l'administration fiscale de leurs domaines, des tâches qu'ils continuaient à exécuter sous la domination arabe⁴⁷. À côté des églises épiscopales et monastiques, de nombreuses petites églises, souvent très simples, étaient construites par des familles ou des individus pieux. L'évêque était responsable des nominations du clergé, de la conduite morale des croyants et de la gestion économique de toutes les églises dans son diocèse⁴⁸. Au regret des évêques, le maintien des bâtiments et les frais des services dans ces églises établies par des personnes privées représentaient souvent des charges trop lourdes pour les fondateurs et devaient être assumées par l'évêque, puisque la déconsécration était interdite⁴⁹.

302

45 Ruud Peters, « Waqf », art. cit. ; Baber Johansen, *Contingency in a Sacred Law*, op. cit., p. 121-123. C'est précisément autour de la nomination de l'administrateur que la relation entre l'État et l'institution du *waqf* a produit des tensions (Joseph Schacht, *An Introduction to Islamic Law*, Oxford, Clarendon Press, 1964, p. 76, 77 ; Toru Miura, « Transregional Comparison of the Waqf in Pre-Modern Times », art. cit., p. 265).

46 Ewa Wipszycka, « The Institutional Church », art. cit., p. 336 ; Jean Gascoü, « Monasteries », art. cit.

47 Sarah J. Clackson, *It Is Our Father Who Writes*, op. cit. ; Ewa Wipszycka, « The Institutional Church », art. cit.

48 Ewa Wipszycka, *Les Ressources et les activités économiques des églises en Égypte*, op. cit.

49 Ewa Wipszycka, « The Institutional Church », art. cit., p. 333, 334 ; John Philip Thomas, *Private Religious Foundations in the Byzantine Empire*, Washington D.C., Dumbarton Oaks Research Library and Collection, 1988 ; John Haldon, *Byzantium in the Seventh Century*, op. cit., p. 295, 296.

CONCLUSION

Les impôts étaient un instrument essentiel pour gouverner l'Empire musulman. Bien que le régime fiscal fût défini dans des termes religieux, les contribuables égyptiens qui lui étaient soumis n'appartenaient pas tous à la même communauté. Et même à l'intérieur des communautés religieuses, des différences existaient. Les autorités arabes qui gouvernaient l'Égypte ont utilisé les impôts pour le maintien de la province, pour le paiement des troupes musulmanes et leurs familles, et pour l'intérêt du gouverneur et du calife.

Les impôts que les autorités arabes en Égypte levaient consistaient en tout premier lieu en taxes foncières. Initialement les contributions étaient considérées comme des locations obligatoires pour les Égyptiens qui s'occupaient des champs devenus propriété de tous les musulmans et leurs descendants après la conquête du VII^e siècle. L'appropriation des revenus de ces terres était justifiée par l'encadrement légal et impérial musulman sur la base des conditions de la conquête dite religieuse⁵⁰. La deuxième partie des conditions de la conquête déterminées religieusement était le paiement de la capitation par les adultes non musulmans. Cette contribution était payée en échange de la protection de la religion, de la vie et des propriétés dont ils jouissaient dans l'Empire musulman. Apparemment la capitation tenait compte des différentes catégories suivant la situation financière des contribuables.

Les autorités non musulmanes et musulmanes (rivaux) imposaient leurs propres impôts aux communautés suivant des motivations religieuses. Les institutions chrétiennes et juives demandaient des taxes régulières pour le maintien de l'infrastructure de leur communauté et pour des occasions ou causes particulières. Les responsables des mosquées faisaient de même. Les mosquées en outre bénéficiaient d'une disposition légale particulière qui couvrait beaucoup de frais des institutions religieuses musulmanes. Les donations pouvaient être transformées en *waqf*, une fondation pieuse. Un courant important additionnel consistait en des aumônes et des dépenses pour les membres pauvres et défavorisés de la société. Les musulmans payaient une taxe d'aumône obligatoire dont la collecte et la distribution étaient de temps en temps gérées par les autorités. Qui était responsable de la collecte et la redistribution fit l'objet de débats continus pendant cette période. Finalement, les rebelles et les dirigeants concurrents du pouvoir en place pouvaient aussi demander des contributions sur la base d'arguments religieux et politiques.

50 Voir aussi les discussions au VIII^e et au IX^e siècle autour de la forme prise par la conquête des terres qui définissait aussi le statut fiscal de la terre (Albrecht Noth, « Zum Verhältnis von kalifaler Zentralgewalt und Provinzen in umayyadischer Zeit », art. cit.).

Le système des contributions en place sous l'administration arabe, ainsi que les institutions et communautés religieuses, était défini en fonction de la religion, mais les mesures fiscales étaient évidemment aussi motivées économiquement. De fait les ambitions économiques, religieuses et gouvernementales s'entrecroisent souvent à un tel point qu'il est difficile de les séparer. Initialement les propriétaires non musulmans étaient seuls à produire les impôts fonciers. À partir du milieu du VIII^e siècle, les possessions des propriétaires fonciers musulmans augmentèrent, entraînant un changement du régime fiscal : à compter de ce moment les tarifs fiscaux furent calculés suivant les conditions de la terre plutôt que la religion du propriétaire. À la fin du VII^e siècle et au début du VIII^e des pressions économiques coïncidèrent avec des changements administratifs inspirés par le désir de renforcer une identité islamique et arabe. Le résultat fut une réforme de l'organisation de l'administration fiscale⁵¹.

304

Le fisc faisait partie intégrante de l'encadrement gouvernemental musulman. Il était géré selon des conditions politiques, légales et religieuses musulmanes, surveillé par un réseau de fonctionnaires musulmans, chrétiens et juifs. Les impôts, ceux qui étaient imposés par les autorités arabes et ceux qui étaient demandés par d'autres responsables et des institutions religieuses, donnaient une légitimité à la possession de biens matériels en les rendant dépendants en partie des fins religieuses et dans le cadre prescrit par Dieu. Autrement dit, le paiement des impôts sur leurs possessions et revenus déchargeait les contribuables d'une obligation religieuse et en même temps purifiait le reste de leur propriété, dont ils pouvaient jouir librement dans ce monde. Le degré auquel les possessions seraient soumises aux paiements fiscaux et le montant qui devait être payé à l'intention de Dieu étaient des sujets chaudement débattus parmi les adhérents des trois religions en Égypte, depuis les échelons les plus hauts jusqu'au niveau des contribuables individuels.

51 Petra M. Sijpesteijn, « The Arab Conquest of Egypt and the Beginning of Muslim Rule », dans Roger S. Bagnall, *Egypt in the Byzantine World 300-700*, op. cit., p. 437-459.

DEUXIÈME PARTIE

Choix de documents

Petra M. Sijpesteijn

39. LETTRE D'UN FONCTIONNAIRE DU FAYOUM À SON
SUBALTERNE, SUR LA COLLECTE DES AUMÔNES-IMPÔTS DES
MUSULMANS DE SON DISTRICT

Édition : Petra M. Sijpesteijn, *Shaping a Muslim State. The World of a Mid-Eighth-Century Egyptian Official*, Oxford, Oxford University Press, 2013, p. 313-329, n° 8.

Traduction : Petra M. Sijpesteijn.

Ce document, écrit entre 730 et 750, fut envoyé par Nājid b. Muslim, pagarque ou fonctionnaire local de l'oasis du Fayoum à son subalterne, 'Abd Allāh b. As'ad, responsable de l'administration et de l'imposition dans la partie sud-ouest du Fayoum. Nājid instruit 'Abd Allāh sur la manière de collecter les aumônes-impôts (en arabe : ṣadaqa ; zakāt) des musulmans de son district. Il commence avec des arguments religieux en faisant référence à Muḥammad et au devoir imposé par Dieu de payer les taxes, comme justification des impôts. Nājid continue avec des instructions très concrètes en détaillant sur quoi les impôts devraient être payés – des chèvres et moutons au pâturage libre et de l'or. Cela se compare bien avec les règles légales qui conditionnent les aumônes-impôts obligatoires. Il l'informe aussi sur la manière de rassembler et de lui envoyer les impôts et sur la documentation qu'il doit inclure. La longueur de la lettre et le contenu, surtout le long exposé religieux, suggèrent qu'il était nécessaire de convaincre les contribuables musulmans de payer leurs impôts. Ce sujet est également traité dans des discussions contemporaines dans des livres de droit, d'histoire et de théologie.

1. بسم الله الرحمن الرحيم
2. من ناجد بن مسلم الى عبد الله بن اسعد
3. سلم عليك فاني احمد اليك الله
4. الذى لا اله الا هو (vac.)
5. اما بعد فان الله بعث نبيه محمدا صلى
6. الله عليه بالهدى ودين الحق وكل
7. الذى ارتضى الله لعباده فمن كان
8. من اهل الدين الاسلام الدين القيم فرض
9. الله عليهم صدقة مالهم ليزكيهم
10. ± 8 [من [ع]ل الله بما ... الاسلام
11. [.. الصوم? والصلوة والزكاة
12. ± 9 بالزك[اة] و على
13. ...
14. ...
15. ...
16. ± 5 [ويزكاة] اموالهم ± 7
17. [نز]كية اهل الاسلام حتى تقبض منهم
18. الا ... ما فرض الله عليهم زكاتها
19. ثم اطبع ما قبضت من ذلك بالطابع
20. الذى دفع اليك فمن رضى من ارباب
21. الجابية ان يستدى صدقة ما كتبتة
22. فادفعها اليه بعد ان تطيعها من ذلك دننر
23. [ف]تحمل ساير[مة] الماعز والضان وادفع كتاب
24. ما سعيت عليه من ذلك سوا وما لكل
25. رجل من ذلك وما قبضت منه على
26. اسمه واسم ابيه [و]قبيله والقرية
27. لمن ± 11 ± 7
28. ... يسكن ± 19
29. بكل ما قبضت من كل قرية فيكون
30. ذلك جميعا تخالطه صدقة قرية اخرى
31. ولا توخر من صدقة القرية شيئا حتى يكون فى
32. دفعة واحدة ثم عجل بالاول فالاول
33. من صدقات القرى على ما كنتم
34. تحصون وتقبضون فيما قبل ذلك
35. والسلم عليك ورحمت الله

Adresse [face B] :

عبد الله بن اسعد

من ناجد بن مسلم الى
فى البقاية

1. Au nom de Dieu, clément et miséricordieux !
 2. De la part de Nājid b. Muslim, à ‘ Abd Allāh b. Asa‘ad.
 3. Salut sur toi ! Je loue pour toi Dieu
 4. Qui est la seule divinité. (vac.)
 5. Puis : Dieu a envoyé Son prophète Muḥammad, que Dieu le loue,
 6. avec le conseil et la vraie religion et tout
 7. ce que Dieu a imposé sur ses adorateurs. Ceux
 8. des gens qui appartiennent à la religion de l’islam, la vraie religion,
 9. Dieu a imposé le *ṣadaqa* sur leurs biens pour les purifier.
 10. ...] de ... Dieu par ce que [...] Islām
 11. ...] le jeûne, la prière et les paiements de *zakāt*.
 12. ...] par le *zak[āt]* et (imposé) sur
16. ...] et par le *zakāt* [sur leurs biens ...
 17. pu]rification du peuple de l’Islām jusqu’à ce que tu aies reçu d’eux
 18. le ... ce que Dieu a imposé sur eux du *zakāt*.
 19. Alors scelle ce que tu as reçu de cela avec le sceau
 20. qui t’a été envoyé. Et quiconque accepte parmi les collecteurs
 21. du prélèvement d’impôt de remettre le *ṣadaqa* selon ce que tu as écrit,
 22. donne-le lui après que tu as scellé de cela, *dīnars*
 23. et] prends les chèvres et moutons du [pâturage] libre. Et donne-moi un
 document (détaillant)
24. ce que tu as recueilli en masse et ce qui était imposé à chaque
 25. homme de cela et que tu as reçu de lui avec
 26. son nom et le nom de son père, de sa tribu [et] son village
 27. ... à qui ...
 28. ... habite ...
 29. de tout ce que tu as reçu de chaque village pour que tout soit
 30. combiné ensemble avec le *ṣadaqa* d’un autre village.
 31. Et ne retarde rien du *ṣadaqa* du village pour que ce soit dans
 32. un seul paiement. Puis dépêche-toi (d’envoyer) versement après
 versement
33. les *ṣadaqas* des villages selon ce que tu avais l’habitude de
 34. calculer et recueillir avant.
 35. Et que la paix soit sur toi ainsi que la miséricorde de Dieu !
- Adresse [face B]
 De la part de Nājid b. Muslim à ‘ Abd Allāh b. Asa‘d
 En concernant les restes.

40. DOT PIEUSE SOUS FORME D'UNE LETTRE (DATE 102 AH/
720 AP. J.-C.)

Édition (avec quelques corrections) : Alia Hanafi, « An Arabic Will Written on a Ship », *Proceedings of the Twenty-Fifth International Congress of Papyrology, Ann Arbor 2007*, Ann Arbor, Scholarly Publishing Office, coll. « American Studies in Papyrology », 2010, p. 299-306.

Traduction : Petra M. Sijpesteijn.

Ce document contient la plus ancienne référence à une dot pieuse musulmane (en arabe : ḥabs). Une propriétaire d'esclave établit que la maison et le jardin (vignoble) qu'elle continuera d'habiter jusqu'à sa mort, tombera dans la possession d'une esclave libérée anonyme et que cette dernière peut y habiter et qu'elle peut en bénéficier. Le document est composé comme une lettre, mais a aussi une date et des noms de témoins.

1. [فقد عتقت
2. [واني لم افـ[حر] فاكـ[تـ]ب
3. لاستودعك ما جعل للـه فيما ربيتك من الرحم
4. واني جعلت الدار والعنب حبيس لا تبع فهو
5. لتسكن بعدي ولاسكن ما دمت حية كتبت
6. اليكم كتابي هذا وقد سجننا في مراكننا
7. لاسل الله ان يحسن صحابتنا ويحسن عافيتنا
8. ومسيرنا وان يخلف عليكم بخير اكتبوا الينا
9. بخيركم وسلمتكم
10. شهد على ما في هذه الصحيفة الحرث بن عقيب
11. وعبد الله بـ[ن] سليم وغريب بن دول
12. وعسير بن حجـ[ر] وكتب مسلمي
13. ذي الحجة سنة اثنين ومية

1.] et j'ai réellement affranchi
2.] et je ne [pouvais] pas, donc je vous ai écrit
3. pour vous confier ce qui a été fait pour Dieu (i.e. acte de charité, manumission) en raison de notre lien de sang.
4. J'ai fait de la maison et du vignoble une dot pieuse, qui ne doivent pas être vendus. C'est pour
5. qu'elle y habite après moi et pour que j'y habite au long de ma vie. Je vous ai écrit
6. cette lettre pendant que nous sommes enfermés dans nos navires.
7. Je demande à Dieu d'améliorer notre camaraderie, notre santé
8. et notre vie et de vous conférer un avantage. Écrivez-nous
9. à propos de vos nouvelles et de votre sécurité.
10. Al-Hārith ibn 'Uqayb a été témoin de ce qui est écrit sur ce papier,
11. et 'Abd Allāh ib[n] Salīm, et Gharīb ibn Duwal
12. et 'Asīr ibn Ḥaja[r]. Ce fut écrit au début
13. de Dhū al-Ḥijja de l'année cent et deux.

41. ORDRE D'UN ABBÉ POUR LA CONVERSION D'UN PAIEMENT EN NATURE EN UNE CONTRIBUTION FISCALE EN ESPÈCES

Édition : Sarah Clackson, *It Is Our Father Who Writes. Orders from the Monastery of Apollo at Bawit*, Cincinnati, American Society of Papyrologists, coll. « American Studies in Papyrology » 43, 2008, n° 4.

Traduction : Petra M. Sijpesteijn.

Ce document copte est un ordre du responsable du monastère de Bāwīṭ au sud de l'Égypte aux soi-disant « frères de la capitation », un groupe de moines responsables de la collecte, de l'administration et du paiement aux autorités musulmanes de la capitation (en grec : andrismos). Il est intéressant de voir comment ce document montre la dynamique de l'organisation de ces impôts quotidiennement au niveau du sol et le rôle du monastère comme intermédiaire économique et administratif. Les contribuables pourraient apparemment remplir leur devoir fiscal en nature – dans ce cas Mena, le tisserand des sacs, paie quatre sacs. Puis le monastère convertit en argent la contribution en nature, selon le calcul de l'obligation fiscale des contribuables. Le monastère paie les impôts aux autorités musulmanes selon un montant forfaitaire. Le monastère recevait aussi des demandes d'impôts en argent de la part des autorités musulmanes.

446

1. †ΠΕΝΕΙΩΤ ΠΕΤΣΔΙ ΝΩΥΗΡΕ
2. ΝΕΣΝΗΥ ΝΠΑΝΔΡΙΣΜΟΣ ΧΕ ΕΙΣ ΟΤΟ ΝΒΟ
3. ΟΥΝΕ ΝΤΕ ΜΗΝΑ ΨΑΖΘΟΥΝΕ
4. ΔΥΕΙ ΤΟΟΤ ΖΑ ΠΕΒΑΝΔΡΙΣΜΟΣ ΛΟΙΟΝ
5. ΤΙ ΠΕΒΕΝΤΑΓΝ ΝΑΩ ΔΥΩ ΒΩ
6. ΖΪΧΩΟΥ ΤΗΡΟΥ ΝΣΟΥΣΜΠΤΟΥ
7. ΠΡΟΣ ΟΤΟ ΝΒΟΟΥΝΕ ΖΑ ΤΠΑΨΕ
8. ΝΣΟΛΟΚΟΤΤΙΝΟΣ ΜΗΝΙ ΦΑΡΜΟΥΘΙ ΙΗ ΙΝΔΙΚΤΪΩΝΟΣ ΙΑ ΗΓΕΩΡΓΙΟΣ
9. †ΚΗΡΙ

1. † C'est notre père qui écrit à ses fils,
2. les frères de la capitation. Voilà quatre sacs
3. appartenant à Mena, le tisserand des sacs.
4. Je les ai reçus comme sa capitation, donc
5. donnez-lui son reçu et veillez
6. à ce qu'ils soient comptés
7. comme égaux en valeur à quatre sacs pour un demi
8. solidus. [Écrit] dans le mois Pharmouthi, [le] 18, indiction 111. † Georgios
9. † Keri

TABLE DES DOCUMENTS

Carte 1. Cités et sanctuaires de l'Orient romain (Asie Mineure et Syrie).....	I
Carte 2. Principaux lieux mentionnés dans le Bassin méditerranéen.....	II
Carte 3. Principaux lieux mentionnés en Mésopotamie et en Iran.....	III
Illustration 1. Le tiers état écrasé, gravure anonyme, 1789.....	IV
1. Inscription de Nabonide.....	351
2. La « dîme » d'un gouverneur versée au temple de Sippar.....	354
3. Des versements internes au sanctuaire : un versement pour le <i>šatammu</i> , le responsable administratif du temple de l'Ezida.....	356
4. Le temple de l'Eanna livre des moutons au palais perse d'Abanu.....	358
5. Les corvées en Iran.....	360
6. Le statut particulier de Babylone est confirmé par Cyrus.....	362
7. Nabonide accorde une exemption aux prêtres du temple d'Ur.....	364
8. Fiscalité excessive sur un temple provincial au début de l'époque saïte, vers 661 av. J.-C.....	366
9. Registre fiscal mentionnant une exemption pour certaines catégories sacerdotales : 243-217 av. J.-C. ?.....	368
10. Déclaration fiscale du temple de Soknopaiou Nêsos : 26 juillet 138 ap. J.-C. ?.....	370
11. Décret de Cos sur la construction d'un <i>thésauros</i> (milieu du III ^e siècle av. J.-C.).....	380
12. Décret d'Athènes sur le versement des prémices aux déesses d'Éleusis (422 av. J.-C. ?).....	384
13. Décret d'Athènes sur l'institution d'une taxe pour Apollon (avant 434 av. J.-C.).....	388
14. Contrat de vente de la prêtrise d'Aphrodite Pandamos et Pontia à Cos (fin du II ^e siècle av. J.-C.).....	390
15. Taxes prélevées à Délos pour Apollon (179/178 av. J.-C.).....	394
16. Bail du sanctuaire d'Égretès (306/305 av. J.-C.).....	396
17. Vente de la prêtrise de Dionysos Phléos par la cité de Priène (II ^e siècle av. J.-C.).....	498
18. Lettre d'Olympichos à Mylasa en Carie, confirmant les droits de la cité contre les revendications du prêtre de Zeus Labraundos, vers 240 av. J.-C. 400	400
19. Lettre d'Antiochos III à Zeuxis à propos de la nomination de Nikanôr comme grand-prêtre, 209 av. J.-C.	402

20. Lettre d'Antiochos III à Zeuxis concernant les communautés juives installées en Lydie et en Phrygie (vers 210-205 av. J.-C.).....	404
21. Lettre d'Antiochos III fixant le statut de Jérusalem après le ralliement de la Judée aux Séleucides (vers 200 av. J.-C.).....	406
22. Antiochos IV en Élymaïde (Iran) en 164 av. J.-C.....	408
23. Contestation de l'exemption de contribution financière des prêtres lors de la deuxième guerre punique (196 av. J.-C.).....	410
24. Urso (Bétique). Extraits du règlement attribué à la colonie romaine <i>Genetiva Iulia (Lex coloniae Genetivae Iuliae)</i> fondée à l'époque césarienne.....	412
25. Adjudication des revenus des sanctuaires publics dans les cités romaines.....	414
26. Aizanoi (Phrygie). Lettre du proconsul d'Asie à la cité, relative à une exemption de taxes pour un prêtre, entre 19 et 10 av. J.-C.....	416
27. Oinoanda (Lycie-Pamphylie). Extraits de la fondation de C. Iulius Démosthénès d'Oinoanda, relatifs à des exemptions de taxes pour la panégyrie et à l'immunité des charges de l'agonothète, sous le contrôle de l'autorité romaine, 125 ap. J.-C.....	418
28. Thelseè (Syrie-Phénicie). Extrait du compte rendu d'un procès tenu à Antioche de Syrie devant l'empereur Caracalla et gravé sur une ante et sur le podium d'un temple romain de Damascène, 216 ap. J.-C.....	420
29. Baitokaike (Syrie-Phénicie). Les privilèges d'un sanctuaire rural du territoire d'Arados, 258-260 ap. J.-C.....	422
30. L'ordre du didrachme au temps de Moïse.....	424
31. La remise des prémices au temple d'après la Mishna.....	426
32. La joie de payer selon Philon.....	428
33. Le mépris des offrandes selon Philon.....	430
34. Le didrachme selon la communauté de Qumrân.....	432
35. Une critique de l'offrande du temple à Qumrân.....	434
36. Édît impérial de Constance II excluant les contribuables de tout privilège fiscal, à l'exception notamment des domaines impériaux et de ceux des églises catholiques.....	436
37. Édît impérial de Constance II annulant certains privilèges fiscaux des églises.....	438
38. Édît impérial de Valentinien et Valens, annulant les décisions de Julien l'empereur apostat, afin de rétablir la législation de Constance II.....	440
39. Lettre d'un fonctionnaire du Fayoum à son subalterne, sur la collecte des aumônes-impôts des musulmans de son district.....	441
40. Dot pieuse sous forme d'une lettre (date 102 AH/720 ap. J.-C.).....	444
41. Ordre d'un abbé pour la conversion d'un paiement en nature en une contribution fiscale en espèces.....	446
42. Fragment du <i>typikon</i> du monastère de la Vierge Salvatrice-du-Monde (Kosmosôteira) à Bèra (Thrace), en 1151/1152.....	448

43. Acte de donation au monastère de la Spèlaiôtissa à Melnik (fin du XIII ^e siècle-début du XIV ^e siècle).....	450
44. Chrysobulle de l'empereur Alexis I ^{er} Komnènos en faveur de Léôn Képhalas (1086).....	452
45. Conflits fiscaux entre juifs et chrétiens à Thessalonique (début du XVIII ^e siècle) et consolidation du pouvoir impérial.....	454
46. Les évêques du Patriarcat Rum, percepteurs de revenus et de taxes auprès des habitants orthodoxes de leur diocèse.....	456
47. Privilèges fiscaux de la communauté monastique du Mont Athos dans l'État-nation grec contemporain.....	458

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements.....	7
Abréviations.....	9
Tablettes babyloniennes.....	9
Sources papyrologiques.....	9
Sources épigraphiques (monde grec et romain).....	13
Sources littéraires.....	15
Sources juridiques (monde romain et Antiquité tardive).....	15
Introduction	
<i>Marie-Christine Marcellesi, Anne-Valérie Pont</i>	17

467

PREMIÈRE PARTIE ANALYSES ET SYNTHÈSES

CHAPITRE I. Réflexions sur l'État et le sacré à partir d'une étude de la fiscalité des temples mésopotamiens (I ^{er} millénaire av. J.-C.)	
<i>Laetitia Graslin-Thomé, Laurianne Martinez-Sève, Jérôme Maucourant</i>	27
CHAPITRE II. Économie sacrée et État prédateur	
<i>Jérôme Maucourant</i>	37
Introduction. Vers une économie politique du sacré.....	37
Sanctuaire et « économie religieuse ».....	40
Le sacré à l'ère prédatrice.....	47
Usages de la monnaie.....	59
Conclusion. L'histoire économique comme « forum ».....	62
CHAPITRE III. La fiscalité dans les temples mésopotamiens (seconde moitié du I ^{er} millénaire av. J.-C.)	
<i>Laetitia Graslin-Thomé</i>	65
Des sources à la fois abondantes et partielles.....	66
Une historiographie dynamique.....	69
Ce que reçoivent les temples.....	71
Ce que doivent les temples et leurs dépendants.....	75
Les évolutions en fonction des évolutions politiques.....	85
CHAPITRE IV. Temples et fiscalité en Égypte, de l'époque saïte à l'époque romaine	
<i>Marie-Pierre Chaufray</i>	95
Patrimoine des dieux et des autorités religieuses.....	97
Prélèvements fiscaux sur les temples et statut fiscal des prêtres.....	102

Motivation des exemptions.....	111
Prélèvements effectués par des autorités religieuses.....	112
Fiscalité et redistribution.....	115
Traitement fiscal des minorités religieuses.....	117
CHAPITRE V. Dieux, prêtres et sanctuaires face à la fiscalité des cités grecques (époques classique et hellénistique)	
<i>Christophe Chandezon, Vincent Cuhe</i>	121
Au service de la fiscalité civique.....	125
Entre offrandes et imposition : prémices et dîmes.....	134
Des droits à payer dans le sanctuaire : les redevances sacrées.....	141
Financement du culte et taxes civiques.....	146
Une fiscalité sacrée embryonnaire.....	152
Biens et serviteurs des dieux face à la fiscalité civique.....	156
CHAPITRE VI. Sanctuaires et fiscalité dans le royaume séleucide	
<i>Marie-Christine Marcellesi</i>	167
Alexandre, Éphèse et le sanctuaire d'Artémis.....	168
Prêtres, rois et cités : l'exemple du sanctuaire de Zeus Labraundos en Carie.....	169
Octroi d'exemptions à des sanctuaires :	
le cas du sanctuaire de Zeus de Baitokaikè en Syrie.....	172
Une volonté de contrôle de la part des rois.....	173
Les Séleucides et les Juifs : le problème des sources.....	175
Les premiers Séleucides et les communautés juives en dehors de Judée.....	176
Antiochos III et Jérusalem.....	177
Les « pillages » du sanctuaire de Jérusalem par Séleucos IV et Antiochos IV.....	179
Les Séleucides et les sanctuaires d'Élymaïde.....	181
De nouveaux privilèges fiscaux pour la Judée de Démétrios I ^{er} à Démétrios II.....	182
Conclusion.....	184
CHAPITRE VII. Religion et fiscalité à Rome et en Italie. Temples, taxes et revenus (de l'époque républicaine au Principat)	
<i>Sylvia Estienne</i>	187
Le statut fiscal de Rome et des cités d'Italie.....	189
Fiscalité civique et institutions religieuses : la question des exemptions.....	192
Sanctuaires et domaines fonciers : une forme de « fiscalité patrimoniale » ?.....	195
Les revenus ordinaires des sanctuaires : une fiscalité du temple ?.....	201
En guise de conclusion : repenser le financement du religieux à Rome.....	207
Carte I. Cités et sanctuaires de l'Orient romain (Asie Mineure et Syrie).....	210
CHAPITRE VIII. Les sanctuaires et la fiscalité dans l'Orient romain : regards croisés sur l'Asie Mineure et la Syrie	
<i>Julien Aliquot, Anne-Valérie Pont</i>	211
Fiscalité locale et financement des cultes civiques.....	216
Des exemptions fiscales limitées pour le personnel cultuel.....	219
Les atélies des fêtes religieuses.....	223
La question de l'imposition romaine sur les terres sacrées.....	225

Les prélèvements des cités sur les biens et les revenus des sanctuaires.....	233
Vers la fin des régimes d'exception, de Dioclétien À Théodose.....	237
CHAPITRE IX. Religion et fiscalité en Judée hellénistique et romaine	
<i>Michaël Girardin</i>	243
Le temple est un centre fiscal.....	247
Le temple est une centrale de paiement du tribut.....	254
Une construction rhétorique : la dialectique de l'offrande et du tribut.....	260
Conclusion.....	267
CHAPITRE X. Églises et fiscalité durant l'Antiquité tardive.	
Servir Dieu et les hommes ?	
<i>Gilles Bransbourg</i>	269
Les privilèges fiscaux des clercs et des églises sous Constantin et ses fils.....	270
Constance II, la controverse arienne et ses conséquences fiscales.....	274
La dîme de l'Église : de la théorie à la pratique.....	281
Églises, fiscalité et enjeux de pouvoir.....	284
CHAPITRE XI. Religion et fiscalité dans l'Égypte médiévale (600-900 ap. J.-C.)	
<i>Petra M. Sijpesteijn</i>	289
Des impôts pour tous les Égyptiens.....	290
Contributions du patrimoine sacré.....	293
Collecte fiscale religieuse.....	297
Conclusion.....	303
CHAPITRE XII. Le statut fiscal des biens ecclésiastiques à Byzance :	
l'exemple des biens monastiques (XI^e-XIV^e siècle)	
<i>Raúl Estangüi Gómez</i>	305
« Les deux circuits de la terre ». Le témoignage des <i>typika</i>	306
La concession de biens « publics » ou fiscaux.....	311
<i>Oikonomia</i> versus <i>gonikothén</i> , le statut des biens en pleine propriété.....	316
Le principe de redistribution et la gestion des revenus fiscaux :	
fondement de la fortune des institutions monastiques.....	321
L'attitude critique de certains milieux face à la forte emprise impériale	
sur les biens de l'Église.....	326
Conclusion.....	330
CHAPITRE XIII. Église orthodoxe et fiscalité, de l'Empire ottoman à la Grèce	
contemporaine : reflets de rapports évolutifs entre une institution religieuse	
et l'État ?	
<i>Isabelle Dépret</i>	331
Relations privilégiées mais ambiguës entre une Église dominante	
et un État-nation. Église orthodoxe et fiscalité en Grèce depuis 1830.....	333
Église grecque orthodoxe et fiscalité à l'époque ottomane :	
représentante d'une communauté « protégée », pôle de perception fiscale.....	342

DEUXIÈME PARTIE
CHOIX DE DOCUMENTS

Mésopotamie au I ^{er} millénaire av. J.-C. <i>Laetitia Graslin-Thomé</i>	351
Égypte de l'époque saïte à l'époque romaine <i>Marie-Pierre Chaufray</i>	366
Cités grecques <i>Christophe Chandezon, Vincent Cuche</i>	380
Royaume séleucide <i>Marie-Christine Marcellesi</i>	400
Rome et Italie, de l'époque républicaine au Principat <i>Sylvia Estienne</i>	410
Orient romain (Asie Mineure et Syrie) <i>Julien Aliquot, Anne-Valérie Pont</i>	416
470 Judée hellénistique et romaine <i>Michaël Girardin</i>	424
Antiquité tardive <i>Gilles Bransbourg</i>	436
Égypte médiévale <i>Petra M. Sijpesteijn</i>	441
Byzance <i>Raúl Estangüi Gómez</i>	448
Grèce ottomane et contemporaine <i>Isabelle Dépret</i>	454
Liste des auteurs.....	461
Table des documents.....	463